

## CONSEIL MUNICIPAL

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 28 JUIN 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE**

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN (arrivée à 19h45), M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoint.

Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 21h50), Conseillers municipaux.

Représentés : Mme PAUGOIS (pouvoir à M. LEMOINE), Mme MERCURY (pouvoir à Mme JORROT), M. REBEL (pouvoir à M. GOTTESMAN), M. VAN EGROO (pouvoir à M. RIVIER), M. BERNARD (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. TAMPON-LAJARRIETTE (pouvoir à Mme BROSSOLLET).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (des naissances et une entrée en fonction survenues entre le 11 mai 2006 et le 28 juin 2006) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant aux procès-verbaux des conseils municipaux du 30 mars 2006 et du 10 mai 2006, M. LE MAIRE demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mai 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).**

**A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du point supplémentaire suivant : « *Personnel communal – Dossier contentieux – Prise en charge par la Ville d'une consignation au titre de la protection des fonctionnaires* » (vote n°3).**

M. LE MAIRE informe les élus municipaux de la suppression du point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil portant sur l'acquisition par la Ville d'une partie commune de la résidence des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville. Cette partie commune correspond à une terrasse. La Commune souhaitait l'acquérir dans le cadre de son projet de création d'une crèche gérée privativement au premier étage de la résidence. Or, cette acquisition a été refusée le 26 juin 2006 par l'assemblée générale des copropriétaires en raison de l'opposition émise par le groupe Mornay, copropriétaire, alors que la majorité des votes des copropriétaires était au contraire favorable.

M. LE MAIRE indique que, par lettre en date du 13 juin 2006, et conformément à l'article 4-18 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. ROBVEILLE a demandé, au nom du groupe «UDF et Indépendants», que soit exposée la question orale suivante :

*De quel « projet évolutif » l'accueil familial devrait-il bénéficier ?*

*Comment se fait-il que des décisions déjà bien avancées concernant cet accueil familial et sa suppression dans sa forme juridique actuelle n'aient pas encore été discutées en conseil comme l'a été sa création ?*

M. LE MAIRE remercie le groupe « UDF et Indépendants » de cette question puis rappelle que chaque conseiller municipal a le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Les questions orales ne doivent porter que sur des objets d'intérêt strictement communal et avoir été adressées au Maire par écrit huit jours francs avant la date de la réunion du conseil municipal.

M. LE MAIRE revient brièvement sur la politique générale de la Municipalité depuis une dizaine d'années en matière d'accueil de la petite enfance. Au Jardin d'Enfants, 10 places supplémentaires ont été créées en 1998, puis de même en 2002. La crèche collective « Les Noisetiers » a été ouverte en 1999 avec 60 berceaux. La Municipalité a acheté la crèche collective « Marivel » de 40 berceaux de l'ex-hôpital Jean Rostand. Ces berceaux étaient occupés à l'époque pour moitié par des enfants Chavillois et pour l'autre moitié par des enfants Sévriens. A la rentrée scolaire 2006, et après une acquisition progressive par la Ville des berceaux sévriens de la crèche « Marivel », Chaville reprendra les dix dernières places. Une nouvelle structure d'accueil « La Chaloupe » a ouvert ses portes en septembre 2004 avec la création du Relais Mixte du multi accueil (ex Halte Garderie) comptant cinq places supplémentaires et la possibilité d'accueil en temps partiel, favorisant ainsi la démultiplication des possibilités de garde. En 2005, la crèche parentale « Les Petits Mousses » s'est ouverte avec vingt berceaux. Enfin, M. LE MAIRE indique que la crèche parentale « Barbapapa » de Viroflay perçoit une subvention de la Commune pour trois enfants. Aujourd'hui, il est proposé de créer au sein de la résidence des Créneaux une crèche d'entreprise « People & Baby » de 47 berceaux dont 30 réservés pour Chaville.

MME LELOUP rappelle la différence de statut entre les assistantes maternelles municipales et les assistantes maternelles libres. Les premières sont employées par la commune de Chaville en qualité de non titulaire de la fonction publique territoriale. Le CCAS se charge des questions de gestion courante telles que le règlement des frais de garde par les parents, le placement des enfants par le biais des commissions petite enfance, etc... Les assistantes maternelles municipales doivent être encadrées par une directrice et son adjointe, une psychomotricienne et une auxiliaire de puériculture. A ce personnel, doivent s'ajouter une psychologue et un médecin qui interviennent sous forme de vacations sur toutes les structures de la petite enfance de la Ville. Ces assistantes maternelles pouvaient jusqu'à présent se rencontrer à La Chaloupe, y suivre des formations, participer à des ateliers et faire rencontrer les enfants âgés d'au moins 18 mois, une journée par semaine, permettant ainsi à ces derniers de goûter à la vie en collectivité. Elles devaient toutes être agréées par la PMI pour un, deux ou trois enfants en fonction de leur propre demande et de la superficie de leur domicile. MME LELOUP explique ensuite que contrairement aux premières, les assistantes maternelles indépendantes dites « libres », qui

exercent à Chaville comme partout ailleurs, ne relèvent pas de la fonction publique territoriale. Elles choisissent elles-mêmes les enfants qu'elles gardent et fixent librement les tarifs qu'elles souhaitent appliquer. Pour exercer leur activité, elles doivent également obtenir un agrément de la PMI pour un, deux ou trois enfants en fonction de leur demande et de la superficie de leur domicile. La rémunération de ces dernières est plus intéressante que celle des assistantes maternelles municipales.

M. LE MAIRE indique que le coût net de l'accueil familial est de l'ordre de 400 000 € par an, et le salaire des assistantes maternelles municipales de 669 000 €. Ces chiffres peuvent donner une idée précise du coût de cette structure pour les 12 assistantes maternelles restantes.

MME RE souhaite connaître le nombre d'enfants confrontés à la fermeture de l'accueil familial et le nombre d'heures de garde que cela représente.

MME LELOUP répond qu'une trentaine d'enfants est concernée par l'évolution de la structure et qu'il faut compter dix heures de garde en moyenne par enfant pour quatre ou cinq jours par semaine, en fonction des besoins des parents.

M. LE MAIRE signale qu'aujourd'hui toutes les collectivités locales connaissent de grandes difficultés à recruter des assistantes maternelles. La situation à Chaville n'est donc pas exceptionnelle. Les nombreuses annonces d'offres d'emplois passées sont restées sans succès. En outre, la réglementation en matière d'accueil de la petite enfance n'arrange en rien cette situation puisqu'elle impose, au côté des assistantes maternelles municipales, un personnel bien précis : une directrice puéricultrice, une directrice adjointe, une éducatrice, une auxiliaire à mi-temps et des vacances de médecin et de psychologue.

MME LELOUP confirme cette problématique tendant aux difficultés de recrutement des personnels de la petite enfance. A l'époque, la « crèche familiale » devenue par la suite « accueil familial » (changement de dénomination) comptait 35 assistantes maternelles municipales. Il y avait 28 assistantes maternelles municipales en 1999, 20 en 2004, 18 en 2005 et il aurait dû y en avoir 14 à la rentrée 2006. Enfin, en 2007, si l'accueil familial restait ouvert, seules 12 assistantes maternelles seraient présentes.

M. LE MAIRE poursuit que dans ce contexte de pénurie de personnel, indépendant de sa volonté, il est devenu relativement compliqué et onéreux de faire fonctionner l'accueil familial pour seulement une douzaine d'assistantes maternelles compte tenu, en outre, de la perspective du départ proche de certaines puisque leur moyenne d'âge avoisine les 57 ans. La fermeture de cette structure, condamnée de toute manière à disparaître à court terme, est apparue dans ces conditions comme étant la solution la plus rationnelle sachant qu'il n'a jamais été question de conduire les dernières assistantes maternelles au chômage ni de les laisser exercer leur activité en toute indépendance sans aucun accompagnement de la Municipalité. De nombreuses heures d'entretiens leur ont donc été consacrées pour expliquer le choix qui leur incombait quant à leur avenir : soit travailler en crèche collective et intégrer les cadres de la fonction publique territoriale, soit continuer à exercer leur métier mais dorénavant de façon indépendante. M. LE MAIRE explique que l'activité et, par voie de conséquence, la rémunération d'une assistante maternelle, qu'elle soit municipale ou libre, dépendent des médecins de la PMI qui décident seuls, par le biais d'un agrément, du nombre d'enfants que chacune est en droit de garder. Il ne faut pas croire que les assistantes maternelles municipales bénéficient d'un statut plus protecteur puisque la Ville ne dispose d'aucun pouvoir en matière d'agrément et ne contrôle pas non plus la réglementation des accueils familiaux. Il se trouve que le seuil économique pour une assistante maternelle municipale est de trois enfants. En deçà, cette activité, par ailleurs fatigante à la longue, devient moins attractive. Tous les enfants précédemment accueillis à l'accueil familial seront replacés à la rentrée dans les meilleures conditions possibles tout en minimisant les incidences financières pour les parents. Les familles qui avaient choisi l'accueil familial bénéficieront donc des mêmes conditions financières jusqu'à l'entrée normale des enfants en maternelle. M. LE MAIRE remarque enfin que la garde d'enfants par des assistantes maternelles municipales n'existe pas dans toutes les villes.

MME LELOUP ajoute que sur les 250 dossiers de demandes d'inscription en structures petite enfance, seules deux demandes en accueil familial se positionnaient en numéro 1. Il faut savoir que lorsque ces dossiers ont été remplis par les parents, l'annonce de la fermeture de l'accueil familial n'avait pas encore été faite. Force est donc de constater que ce mode de garde n'est pas privilégié par les parents. Les structures collectives sont largement préférées. Les assistantes maternelles municipales qui choisiront de devenir indépendantes ne seront pas livrées à elles-mêmes grâce au Relais Mixte qui fonctionne depuis déjà deux ans et dont le rôle est justement d'accueillir et d'accompagner les assistantes maternelles indépendantes. Le relais assistantes maternelles (RAM), innovation très réussie de « La Chaloupe » en 2004, a été créé pour sécuriser les parents chavillois par l'aide apportée gratuitement aux assistantes maternelles qu'ils employaient. En deux ans, la directrice du Relais Mixte a reçu 35 assistantes maternelles indépendantes agréées. Elle joue aussi le rôle de conciliateur entre les parents et les assistantes maternelles libres et apprend à chacun leurs droits et devoirs. Dans le cadre de cette structure, les assistantes maternelles ont bénéficié de formations et ont participé à des ateliers avec les enfants. Les assistantes maternelles qui choisiront de devenir indépendantes bénéficieront donc tout aussi bien de cet accompagnement.

M. LE MAIRE comprend que la création de crèches d'entreprise puisse ne pas être souhaitée par certains pour diverses raisons mais la Municipalité doit maintenant satisfaire les demandes de garde des parents davantage quantitativement que qualitativement puisque l'essentiel des modes de garde possibles existent déjà à Chaville. L'ouverture de telles structures dites privées répond à un réel besoin aujourd'hui et ceci est vrai dans beaucoup de communes quelle que soit leur couleur politique. Il faut savoir que la création d'une crèche collective municipale supplémentaire représente un coût particulièrement élevé (mise aux normes des locaux, existence d'un lieu propice à cette création, exigences de personnel compte tenu de règles d'encadrement extrêmement lourdes, difficultés de recrutement du personnel, etc...). En outre, vouloir créer à tout prix une crèche municipale reviendrait à s'exposer à deux risques : une diminution possible à terme de la demande de garde et la difficulté de pourvoir à tous les postes de personnel (ce qui s'est déjà produit dans des structures de la petite enfance chavilloises). Dans ces conditions, M. LE MAIRE propose la création d'une structure dite privée. Celle-ci sera également subventionnée par la CAF et soumise au même règlement pour le placement des enfants. La différence réside dans le fait que les investissements seront faits par un groupe privé et que le personnel sera payé à titre privé. Accessoirement, ce projet permet de revendre au secteur privé le local appartenant à la Ville au premier étage des Créneaux. La PMI viendra s'installer au côté de cette crèche dans le cadre de la restructuration du centre-ville. Il y aurait donc un ensemble administratif cohérent au premier étage des Créneaux avec la PMI, la crèche privée « People & Baby » et la circonscription de la vie sociale qui couvre les secteurs de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

<p><b>1/      <b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION</b></b> <b>    « LA PASSERELLE DES ARTS – MAISON DES PEINTRES »</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Une nouvelle orientation politique de développement des arts plastiques est mise en oeuvre à compter de la rentrée scolaire 2006 - 2007.

Ainsi, les activités « peinture » adultes de l'Académie des Beaux Arts prendront fin en juin 2006 et intégreront dès septembre 2006 l'association « La Passerelle des Arts – Maison des Peintres ».

Cette association reprendra l'offre de l'Académie des Beaux Arts en permettant aux artistes amateurs de suivre des cours dispensés par des peintres professionnels et en diversifiera les techniques en proposant des initiations et perfectionnements à la peinture classique, contemporaine, l'aquarelle, le pastel, etc...

Par ailleurs, l'association mettra à disposition des peintres amateurs des locaux de travail, leur permettant ainsi de venir peindre sans encadrement, de leur fournir un espace d'expositions et d'échanges.

L'association sera aussi un lieu d'accueil des peintres chavillois confirmés.

La reprise des activités « peinture » adultes de l'Académie des Beaux Arts ainsi que la mise en place de la structure nécessitent une aide financière de démarrage.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 400 € à l'association « La Passerelle des Arts – Maison des Peintres ».

MME SAGATELIAN signale que les élus de l'opposition auraient souhaité disposer d'une copie des statuts de cette nouvelle association « La Passerelle des Arts – Maison des Peintres ». Par ailleurs, elle s'interroge sur les incidences de cette nouvelle orientation politique en matière de développement des arts plastiques sur le budget d'un montant de 206 000 € voté en début d'année pour l'Académie des Beaux Arts.

M. RIVIER répond sur l'aspect budgétaire. Il rappelle que le vote d'un budget consiste à autoriser des enveloppes maximales en dépenses. En conséquence, lorsque les dépenses sont plus élevées que prévu, et seulement dans ce cas, le budget doit être modifié. En l'espèce, il ne s'agit pas d'un dépassement de crédit mais d'une nouvelle orientation organisationnelle qui ne présente aucun risque pour l'équilibre général du budget de la Ville, d'autant plus qu'elle n'intervient qu'en fin d'année.

M. LE MAIRE promet que les statuts de cette nouvelle association seront prochainement distribués aux élus.

M. RIVIER indique que les statuts de cette association ont bien été publiés au Journal Officiel. Des subventions ne peuvent pas être versées à une association qui n'existe pas juridiquement.

MME SAGATELIAN se demande tout de même pourquoi l'avis du conseil municipal n'a pas été sollicité sur les évolutions prévues en matière d'enseignement des arts plastiques à Chaville, préalablement à la séance de ce soir.

M. LE MAIRE répond qu'une décision de principe en vue du développement des arts plastiques devait être prise d'ores et déjà pour être applicable à la rentrée. Avant, des éléments d'information auraient probablement manqué.

M. LEMOINE ajoute que la commission municipale « culture et vie associative » s'est réunie deux semaines auparavant la séance de ce soir. Les statuts non définitifs y ont été distribués. M. LEMOINE ne se souvient pas de remarques particulières de la part de MME SAGATELIAN ni même d'autres élus de l'opposition à cette époque.

MME SAGATELIAN signale que sa disponibilité ne lui permet pas d'assister à toutes les réunions et que seuls quelques conseillers municipaux sont membres de cette commission. Elle pense que le public aurait été certainement intéressé par ces statuts.

M. LE MAIRE rappelle que chaque groupe politique est représenté en commission. Les représentants de ces groupes voire les chefs de groupe sont censés transmettre à leurs collègues les informations recueillies lors des commissions municipales ou autres réunions. Aucun conseiller municipal ne peut se considérer comme insuffisamment informé au motif que ces derniers n'auraient pas fait correctement leur travail.

MME SAGATELIAN remarque que les représentants de son groupe politique n'ont pas pu assister à cette commission puis déplore l'absence de compte rendu.

MME RE, qui n'avait pas pu se rendre à cette commission, confirme qu'elle aurait souhaité un compte rendu. Par ailleurs, elle s'interroge sur les raisons de la sortie de l'activité peinture adulte de son appartenance municipale. Des Chavillois qui font de la peinture, du dessin ou de la sculpture sont inquiets de l'impact du transfert des enseignements d'arts plastiques dans le secteur privé, sur les frais d'adhésion à la rentrée prochaine.

M. LE MAIRE explique que lorsqu'un enseignement des arts plastiques est dispensé, un contrôle est nécessaire sur la qualité de cet enseignement, le public réellement concerné, les salaires des enseignants et l'investissement réalisé par l'activité doit être proportionné au résultat. Or, force a été de constater que les groupes de niveaux des élèves évoluaient peu. Autrement dit, bien que l'enseignement des arts plastiques crée en général une forte demande d'inscription, une attrition de cette demande est progressivement apparue d'une année sur l'autre. Par ailleurs, il a été constaté que les élèves étaient presque toujours les mêmes. Or, l'enseignement doit être dispensé à un public aussi large que possible avec une amélioration réelle des techniques des élèves. La nouvelle orientation politique prévoit un enseignement des arts plastiques distinct pour les adultes et pour les jeunes. Celui des jeunes reste municipal à l'Académie des Beaux Arts car M. LE MAIRE pense que le rôle du contribuable n'est pas de subventionner lourdement des prestations de loisirs pour des adultes mais de promouvoir l'enseignement des enfants qui doit être organisé, normé et diplômant pour être ultérieurement repris dans les compétences de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Il est donc paru logique de sortir du contexte municipal l'enseignement des adultes, en tant que loisirs, et de le transférer vers une association. Il s'agit sur ce point de reprendre la politique suivie par l'association Accords Majeurs. Elle consiste à faire payer les activités à prix coûtant et à gérer rigoureusement les dépenses, ce qui implique une rémunération raisonnable des personnels enseignants pour un enseignement de loisirs.

M. RIVIER explique que la subvention de 3 400 € correspond à un fonds de roulement de départ servant à lancer l'association « La Passerelle des Arts – Maison des Peintres ». Les cotisations versées par les adhérents ne seront pas perçues dans l'immédiat. Il faut attendre le budget 2007, pour connaître le montant exact de la subvention nécessaire au fonctionnement de cette association.

MME BROSSOLLET se demande si la présidente de cette association sera bénévole ou salariée de la Commune.

M. LE MAIRE répond qu'elle sera bénévole.

MME BROSSOLLET souhaite ensuite savoir si la politique foncière visée actuellement sur le bâtiment de l'Académie des Beaux Arts a conduit à mettre en association une partie des activités d'arts plastiques.

M. LE MAIRE confirme qu'un projet de réhabilitation du bâtiment de l'Académie des Beaux Arts est en cours d'étude mais la Ville restera en tout état de cause propriétaire des locaux. Ce projet est concomitant au transfert des activités mais n'en est pas la cause. La raison de ce transfert tient au souhait d'une gestion appropriée puisque jusqu'à présent trois activités se côtoyaient : une activité de production de gravures d'artistes et de « master classes » à destination d'artistes évolués en gravure non chavillois en général, un enseignement des arts plastiques (dessin, peinture) à des jeunes et une activité de peinture pour des adultes amateurs souhaitant apprendre et se perfectionner en la matière à titre de loisirs. Ce mélange d'activités n'est pas approprié en raison de problèmes de déontologie (revente des gravures par exemple), de place car les activités se côtoient sans forcément de rapport les unes avec les autres ou de sécurité du lieu. Ce bâtiment doit être réutilisé de façon plus rationnelle bien que certains puissent penser qu'il aurait été plus légitime de simplement le remettre en état et l'aménager en vue de garder sa même destination, en l'occurrence l'enseignement des arts plastiques.

**Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- **Vote une subvention communale d'un montant de 3 400 € à l'association « La Passerelle des Arts – Maison des Peintres ».**
- **Dit que la dépense correspondante est imputée au budget communal (compte 6574).**

<p><b>2/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ASSURANCES – PROJET PREVENTION SIDA EN AFRIQUE DE L'ASSOCIATION « VENT DE FABLES »</b></p>
--

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

Quand quatre amoureux de théâtre décident de partir à la rencontre du monde pour dénoncer les dangers du SIDA et les méfaits du manque d'information, cela donne naissance à l'association « Vent de Fables ».

Suivi par un caméraman qui enregistrera chacune de leurs aventures, ces comédiens parcourront le Mali, le Burkina Faso et la Mauritanie avec un départ de Paris le 28 juin 2006 et un retour le 18 septembre 2006. Au travers de petites scènes interactives (Théâtre Forum), ils interviendront dans différents villages pour faire réagir la population africaine sur un virus qui tue chaque année plusieurs millions de personnes. Ils sont d'ores et déjà en contact avec différentes associations locales, qui ont une connaissance du terrain inégalable. En partenariat avec des pharmacies et le CRIPS (Centres Régionaux d'Information et de Prévention du SIDA), ils distribueront en plus des préservatifs.

Pendant leur périple, l'association restera en contact avec le service jeunesse et leurs différentes pérégrinations seront accessibles en ligne sur le site de la Mairie ainsi qu'au sein de la structure PEGASE et de l'Atrium.

En outre, à leur retour de voyage, ils souhaitent pouvoir faire partager leur expérience du théâtre forum et de l'Afrique en diffusant le film réalisé au cours du séjour ainsi qu'en faisant de nouvelles interventions pour un public chavillois.

Cette initiative a fortement séduit le service jeunesse de la Ville qui souhaite soutenir ce projet en prenant en charge les frais d'assurances de l'association d'un montant de huit cents euros et quarante trois centimes.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser la prise en charge de ces frais d'assurances.

M. LEMOINE ajoute qu'il faut également compter comme partenaires pour ce projet : Défi Jeunes des Hauts-de-Seine (subvention de 3 000 €), la ville de Sèvres (subvention de 700 €), la MJC de Chaville, deux troupes de théâtre versaillaises, le CRIPS et des associations de lutte contre le SIDA.

MME BROSSOLLET remarque que ce point de l'ordre du jour ainsi que le suivant concernent la prise en charge de frais d'assurances dans le cadre de projets soutenus par des jeunes. Le problème, d'après elle, est que certains jeunes sont à l'heure actuelle partis à l'étranger. Elle suppose donc qu'ils ont déjà reçu la contribution de la Ville à moins qu'ils soient partis sans être certains de l'obtenir. MME BROSSOLLET pense qu'il serait intéressant, lors du vote du budget, de prévoir une enveloppe globale dans le but de bien cadrer les demandes de prise en charge émanant de jeunes. Elle ne conteste pas ces projets très généreux mais tous les ans et à longueur d'année des aides sont et seront réclamées. MME BROSSOLLET se demande alors si la Commune doit forcément y répondre

favorablement dans la mesure où d'habitude ce sont plutôt les sponsors qui sont sollicités, bien que l'un n'empêche pas l'autre.

M. LEMOINE explique que les projets ne se ressemblent pas d'une année sur l'autre. En 2003, un projet concernait l'Amérique du Sud. En 2004, quatre étudiants en médecine sont partis dans un camp de réfugiés situé au Liban. Un autre projet consistait en la distribution de fournitures scolaires au Maroc. La plupart du temps, une exposition est faite au retour des voyages afin de faire partager les expériences rencontrées. Il faut savoir qu'une ligne budgétaire est déjà prévue dans le budget jeunesse pour ces initiatives. M. LEMOINE pense, bien au contraire, que trop peu de jeunes encore présente de tels projets. Une annonce a d'ailleurs été faite dans le Journal de Chaville pour encourager ces initiatives qui sont bien plus nombreuses à Sèvres (environ une dizaine chaque année).

M. RIVIER confirme qu'un budget est prévu pour ce type d'initiative. L'acceptation de la prise en charge de frais dans le cadre d'un projet émanant de jeunes doit passer en conseil municipal puisque ce n'est pas directement lié à des activités municipales. En l'espèce, les élus doivent impérativement donner leur accord pour la prise en charge des frais d'assurances.

MME BROSSOLLET reproche juste la façon dont les élus sont informés de ces projets. Les jeunes sont partis avec un budget sur lequel ils pouvaient compter.

M. LEMOINE indique que ces projets n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour d'une commission municipale en raison de leur arrivée tardive.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :**

- ***Autorise* la prise en charge des frais d'assurances d'un montant de 800,43 € de l'association « Vent de Fables » sise 16, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville (92370), présidée par Mademoiselle Rachel CHAPPAZ, en vue de soutenir le projet prévention SIDA en Afrique.**
- ***Dit* que ces frais d'assurances seront réglés à l'assureur AXA Assistance représenté par Monsieur Laurent FEUGA sis 880, avenue Roger Salengro à Chaville (92370).**
- ***Dit* que la dépense figure au budget primitif 2006 de la Ville :  
Fonction : 422          Compte : 616 « primes d'assurances »**

<b>3/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ASSURANCES – PROJET MUSICAL EN AMERIQUE LATINE DE RONAN DORE</b>
---

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

Un jeune Chavillois, Ronan DORE, âgé de 28 ans, a décidé de parcourir l'Amérique Latine à la rencontre de divers musiciens, afin de percer à jour les mystères de leur culture et de mettre en valeur une culture musicale trop peu connue. Le parcours suivi ne peut être pré défini puisqu'il suivra les manifestations musicales qui s'axent en fonction des cycles lunaires.

Pendant sa traversée musicale, Ronan restera en contact avec le service jeunesse de la Ville et ses différentes pérégrinations seront accessibles en ligne sur le site de la Mairie ainsi qu'au sein de la structure PEGASE et de l'Atrium.

En outre, à son retour de voyage, il souhaite rencontrer un large public (scolaire ou autre) pour faire partager aux mieux ses connaissances et ses découvertes. Il se propose ainsi de raconter son périple au travers de son carnet de voyage et d'une exposition de ses meilleurs clichés.

Cette initiative a fortement séduit le service jeunesse de la Ville qui souhaite soutenir ce projet en prenant en charge les frais d'assurances de l'intéressé d'un montant de quatre cent quatre vingt dix euros.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser la prise en charge de ces frais d'assurances.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6) :**

- ***Autorise la prise en charge des frais d'assurances d'un montant de 490 € de Ronan DORE domicilié 1730, avenue Roger Salengro à Chaville (92370), en vue de soutenir son projet tendant à la découverte des courants musicaux d'Amérique Latine.***
- ***Dit que ces frais d'assurances seront réglés à l'assureur Avi-international sis 30, rue Mogador à Paris (75009).***
- ***Dit que la dépense figure au budget primitif 2006 de la Ville :***  
**Fonction : 422      Compte : 616 « primes d'assurances »**

<p style="text-align: center;"><b>4/      DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE AU DOISU</b></p>
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2005, a voté les demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2006,
- le Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien à la politique de la ville,
- le Conseil général des Hauts-de-Seine au titre des constructions de bâtiments sportifs communaux.

Par décret n°2006-248 du 2 mars 2006, le Centre National pour le Développement du Sport, établissement public administratif, a été créé en remplacement du Fonds National pour le Développement du Sport.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce nouvel organisme pour un financement complémentaire de l'opération.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :**

- ***Sollicite, auprès du Centre National pour le Développement du Sport, une subvention d'investissement pour la construction d'une structure sportive au Doisu.***
- ***S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.***

- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2006 de la Commune (compte 2313).**

<b>5/      FIXATION D'UNE PARTICIPATION POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES</b>
--

M. MIGUIRIAN présente l'objet de la délibération.

Depuis trois ans, le marché aux comestibles de Chaville fait l'objet d'une attention toute particulière de la municipalité et de ses commerçants dans le but de redynamiser son activité.

Outre l'ouverture d'un jour supplémentaire (le samedi), de nombreuses animations ont eu lieu l'année dernière (fête du beaujolais, fête des mères, épiphanie...). Cette dynamique a permis de revitaliser l'activité économique de ce marché et d'attirer de nouveaux commerçants.

Face à ce constat, des commerçants ont demandé de disposer de moyens propres afin d'initier et de pérenniser d'autres activités d'animation.

Dans cette perspective, lors de la commission marché qui s'est réunie le 2 mars 2006, les 12 commerçants sédentaires présents (sur les 21 qui occupent actuellement le marché) ont voté à l'unanimité l'ouverture du marché le samedi, la création de l'Association du Marché de Chaville (A.M.C) ainsi que l'institution d'une participation à l'animation du marché aux comestibles. Cette participation sera due par les commerçants, à compter du 1er juillet 2006, en complément des droits de place, selon les modalités suivantes :

- Pour les commerçants sédentaires : 30€/commerçant/mois
- Pour les commerçants volants : 2€/commerçant/marché

Pour faciliter l'encaissement de cette participation, il est proposé que la Ville se charge de récolter les fonds en même temps que les droits de place. Ceux-ci seront reversés chaque trimestre à l'association sous forme de subvention.

MME BROSSOLLET pense qu'il serait intéressant que la nouvelle association des artisans et commerçants de Chaville vienne rejoindre à court terme l'association du marché de Chaville.

M. MIGUIRIAN répond que les commerces sédentaires et non sédentaires sont bien distincts. En outre, l'animation sur le marché ne concerne que les commerçants du marché. La redynamisation de l'association des commerçants et artisans de Chaville est, d'après lui, une bonne chose. Cependant, elle doit vivre quelques temps en tant que telle. M. MIGUIRIAN ne peut pas préjuger de l'avenir mais il pense que l'agrégation de ces associations n'est pas opportune.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- **Décide l'application, à compter du 1er juillet 2006, d'une participation pour l'animation du marché aux comestibles, selon les modalités suivantes :**

- **Pour les commerçants sédentaires : 30€/commerçant/mois**
- **Pour les commerçants volants : 2€/commerçant/marché**

- **Dit que cette participation est reversée chaque trimestre par la Ville à l'Association du Marché de Chaville (A.M.C) domiciliée au 1403, avenue Roger Salengro à Chaville.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération.**

**6/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A EMMAÛS HABITAT POUR  
LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS  
DANS LA CITE DES CHATRES SACS A CHAVILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Emmaüs Habitat prévoit de réaliser une opération de démolition et la reconstruction de 21 logements dans la Cité des Châtres Sacs à Chaville.

Pour le financement de cette opération, Emmaüs Habitat doit contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'un de 1 263 699 euros pour la construction et l'autre de 302 256 € pour le foncier.

Par courrier en date du 20 avril 2006, Emmaüs Habitat a sollicité une garantie communale pour les deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PRUCD construction</b>	<b>PRUCD foncier</b>
Montant du prêt	1 263 699,00 €	302 256,00 €
Durée du préfinancement	18 mois maximum	
Echéances	annuelles	
Durée de la période d'amortissement	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,90 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

En échange de la garantie communale, Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de quatre logements.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°9) :**

**Article 1 : D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies dans l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement, d'un montant total de 1 565 955 euros, que Emmaüs Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Ces prêts sont destinés à financer la démolition et la reconstruction de 21 logements dans la Cité des Châtres Sacs à Chaville.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :**

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PRUCD construction</b>	<b>PRUCD foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>1 263 699,00 €</b>	<b>302 256,00 €</b>
<b>Durée du préfinancement</b>	<b>18 mois maximum</b>	
<b>Echéances</b>	<b>annuelles</b>	
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	<b>35 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>2,90 %</b>	
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>0,50 %</b>	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	<b>En fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</b>	

**Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2006.**

**Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.**

**Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération**

**Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :**

- **Pour le premier prêt : 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans à hauteur de la somme de 1 263 699,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.**
- **Pour le second prêt : 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 302 256,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.**

**Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.**

**Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant**

**au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

**Article 6 : En contrepartie de la garantie communale, Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de quatre logements, annexée à la présente délibération, dans laquelle leurs spécificités sont précisées.**

**Article 7 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

<b>7/      <b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL ATRIUM</b></b>
---

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet les prestations de services de nettoyage et d'entretien des locaux du centre culturel Atrium.

Il s'agit d'un marché ordinaire d'une durée maximale de trois ans, comportant une offre de base et une option (nettoyage de la vitrerie une fois par an).

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix.

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le mode de passation de ce marché de prestations de services dont l'estimation est supérieure à 210 000 €HT est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 40-V, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cinq sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis.

Les critères d'attribution des offres sont la valeur technique de l'offre (notée 60%) et le prix (noté 40%).

Réunie le mercredi 19 juin 2006, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer le marché à la société RENOSOL Ile-de-France. La proposition de cette dernière est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

MME GOUESMEL regrette que la Ville ait tendance à se comporter tel un chef d'entreprise en raison de la passation en prestation extérieure de tout ce qui n'est pas au cœur du métier. Aujourd'hui, la prestation de service de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Atrium est concernée mais hier il

s'agissait de la restauration scolaire et des transports et MME GOUESMEL se demande si demain ce ne sera pas l'entretien des jardins publics. Dans d'autres communes, ce phénomène existe également. A Issy-les-Moulineaux, par exemple, la paye des agents et l'informatique sont passées à une société de prestations extérieures. Bien que ces transferts d'activité répondent certainement à chaque fois à de bonnes raisons, elle pense qu'il est primordial d'engager une réflexion sur les avantages à créer des emplois au sein de la mairie de Chaville puisque dans ce cas il s'agit d'un personnel fidèle et présent. D'après MME GOUESMEL, le personnel des sociétés de prestations extérieures est malheureusement très souvent en CDD, exploité et mal payé. Il ne faudrait donc recourir à ces sociétés que lorsque le travail de spécialistes s'avère nécessaire (pour le nettoyage du dôme de l'Atrium par exemple). Les trois postes de femmes de ménage à l'Atrium auraient pu être conservés puisque le ménage est, d'après elle, aussi bien fait maintenant qu'avant. En conséquence, MME GOUESMEL votera contre cette délibération puisqu'elle n'approuve pas la mise en prestation extérieure de l'entretien ordinaire des locaux de l'Atrium.

M. DAHAN observe que la Municipalité est consciente que l'externalisation des services peut être un phénomène dangereux. Cependant, il reconnaît que le nettoyage fait à présent à l'Atrium est globalement de meilleure qualité en raison d'un matériel et d'une façon de faire tout à fait professionnels.

M. RIVIER insiste sur le fait que la Municipalité ne poursuit nullement une politique d'externalisation de l'ensemble des activités de la Ville. Seuls deux ou trois domaines spécifiques sont concernés. Cependant, la responsabilité de la Municipalité en terme d'équilibre financier vis-à-vis des Chavillois est telle qu'il reste néanmoins nécessaire de rechercher le meilleur rapport qualité / prix pour les domaines annexes qui ne relèvent pas des missions propres de la Ville. En l'espèce, il s'agit simplement de renouveler pour trois ans un contrat de prestations de services de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Atrium, contrat conclu à l'origine pour un an à titre d'essai. La décision de fond tenant au transfert de l'activité a déjà été prise à l'époque. L'externalisation s'avérait, en effet, plus intéressante en terme de rapport qualité / prix. Un an après, l'expérience a démontré que l'Atrium était propre pour un moindre coût. L'objectif recherché d'un meilleur rapport qualité / prix pour le compte des Chavillois est donc rempli.

M. LE MAIRE ajoute que deux débats existent : le premier consiste en la poursuite du meilleur rapport qualité / prix et le second tend à rechercher dans quel secteur créer des emplois publics à Chaville (emplois utiles).

MME ROY souhaite rassurer les élus et le public sur le travail fait depuis dix ans par la Municipalité en matière d'emploi public. La Municipalité poursuit une politique forte de création d'emplois justifiée par la demande du public. Elle est très sensible au fait de stabiliser des emplois et de permettre à un grand nombre de personnes de disposer d'un emploi pérenne. Chaque année, environ douze à quinze personnes sont stagiaires dans différents secteurs et principalement l'animation et la petite enfance. A ce propos, lors du dernier conseil d'administration du CCAS, sept personnes ont été stagiaires dans le domaine de la petite enfance. Aujourd'hui encore, il est proposé aux élus d'approuver la nomination en qualité de stagiaire de sept personnes (espaces verts, Pegase et secteur scolaire).

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité ne cherche ni à détruire « l'Emploi Public » ni à se livrer sans vergogne à la privatisation de toute activité. Par contre, il faut savoir que l'exigence de qualité est primordiale et ce, dans l'intérêt du contribuable. Seules les personnes dont la probité morale et la manière de servir sont impeccables (éthique du fonctionnaire) peuvent être stagiaires puis titularisées. En d'autres termes, M. LE MAIRE se refuse à titulariser des personnes dont le comportement vis-à-vis de leurs collaborateurs ou du public n'est pas d'un haut niveau.

MME BROSSOLLET a constaté que le nettoyage de l'Atrium était mieux fait qu'avant. Cependant, il faut savoir que, parallèlement à l'externalisation, du personnel municipal s'occupe toujours du nettoyage et de l'entretien des locaux, ce qui ne devrait pas normalement perdurer. Les deux systèmes

ont donc cohabité. Le personnel municipal chargé par le passé du nettoyage a non seulement gardé cette charge de travail mais est devenu responsable des prestataires extérieurs.

M. LE MAIRE signale que le but de l'opération était précisément d'humaniser le transfert d'activité.

**Par 29 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal (vote n°10) :**

- **Décide de conclure un marché de prestations de services de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Atrium avec la société RENOSOL Ile-de-France pour un coût global annuel de 129 037,38 €TTC comprenant l'offre de base et l'option. La durée maximale du marché est de trois ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société RENOSOL Ile-de-France sise Immeuble « Le Baudran » - Bâtiment B - 21/37, rue de Stalingrad à ARCUEIL Cedex (94742) pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du centre culturel Atrium, pour le coût précité.**
- **Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2006 de la Commune :  
Fonction : 314 – Nature : 6156**

**8/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ADMINISTRATIVE,  
TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME  
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR LES OPERATIONS  
SITUEES RUES LEON GAMBETTA ET RUE DE L'ETANG SAINT-DENIS**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour les rues Léon Gambetta et de l'Etang Saint-Denis.

Pour la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et a désigné ce dernier « maître d'ouvrage temporaire » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :**

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite administrative, technique et financière ville de Chaville/SIGEIF/Communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées rue Léon Gambetta et rue de l'Etang Saint-Denis.***

**9/ PASSATION DE CONVENTIONS TRIPARTITES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR LES OPERATIONS SITUEES QUARTIER DU 8 MAI 1945 ET IMPASSE DU CLOS DE LA PETITE PROVENCE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir pour les opérations situées Quartier du 8 mai 1945 et Impasse du Clos de la Petite Provence.

Les conventions sont établies pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Leur durée maximale est de trois ans.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites commune de Chaville/SIGEIF/Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées d'une part, Quartier du 8 mai 1945 et d'autre part, Impasse du Clos de la Petite Provence.**

<p style="text-align:center"><b>10/ ZAC « CENTRE-VILLE » : DISPOSITIONS FINANCIERES A LA CONVENTION DE CONCESSION CONCERNANT LES AVANCES DE TRESORERIE VERSEES PAR LA VILLE (CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE GROUPEMENT SEMEAC-SEMADS)</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 14 décembre 2005, la Municipalité prenait acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2005 de conclure une concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec le groupement SEMEAC/SEMADS.

Depuis cette désignation, le groupement a engagé ses missions dont la première est l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC. Des bureaux d'études techniques en VRD et des maîtres d'œuvre en matière d'architecture, d'urbanisme et de développement durable ont été désignés après mise en concurrence en application du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

Ces partenaires vont sur la durée de l'opération intervenir en spécialistes tout au long de l'avancement de l'élaboration du dossier de réalisation et de la phase opérationnelle.

Ces prestataires ainsi que l'aménageur doivent donc être rémunérés.

Pour cette opération d'aménagement, les recettes n'interviendront que tardivement dès que les équipements publics réalisés par la Commune auront été livrés, libérant ainsi les emprises foncières des divers programmes immobiliers. Ces dernières pourront alors être cédées par l'aménageur aux promoteurs constructeurs.

Conformément aux articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, et en vertu de la concession d'aménagement, l'aménageur sollicite de la Commune le versement d'avances de trésorerie destinées à couvrir les frais d'études, honoraires techniques et rémunération de l'aménageur dans l'attente de l'encaissement des recettes foncières de la ZAC qui sont attendues à partir de 2010.

De même, une annexe financière à la convention de concession a été élaborée pour déterminer les besoins de trésorerie pour l'année 2006 afin de couvrir notamment les honoraires des sous-traitants et des prestataires désignés à ce jour, selon les modalités évoquées ci-dessus.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour décider du versement au titre de l'année 2006, d'un montant de 468 234 €

MME BROSSOLLET souhaite savoir si les prestataires dont la SEMEAC s'entoure ont commencé à travailler sur le dossier de réalisation de la ZAC. Elle demande également si, dans ce dossier de réalisation, sont prévues les études portant sur la construction du pôle scolaire, de la MJC et du marché. Dans l'affirmative, l'aménageur de la ZAC ayant été choisi et ces équipements précités étant hors ZAC, elle pense qu'il n'est pas normal que la SEMEAC soit rémunérée pour ce travail plutôt que les prestataires. Il est pourtant prévu que l'aménageur soit rémunéré comme les prestataires.

M. EYRE explique que la SEMEAC est associée à la SEMADS pour la réalisation de la ZAC. Il a toujours été dit que les équipements publics créés dans le périmètre de la ZAC (la MJC, le groupe scolaire et le marché) ne feraient pas partie du bilan de ZAC. Ceux-ci sont faits sur des fonds publics. La rémunération de la SEMEAC et de la SEMADS porte donc exclusivement sur les autres parties de la réalisation dans le bilan de ZAC.

**Par 27 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :**

- **Décide le versement d'avances de trésorerie à la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC) d'un montant de 468 234,00 €, au titre de l'année 2006, pour une durée de 4 ans, au taux de rémunération de 0%.**
- **Précise que les versements desdites avances interviendront en deux fois :**
  - le premier versement se fera le 31 août 2006, pour la somme de 338 767 €TTC,
  - et le second versement se fera le 30 novembre 2006, pour la somme de 129 467 €TTC.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe financière susvisée à intervenir entre la Ville et la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC), fixant les modalités (montant, durée des versements et échéanciers des remboursements) ainsi que le taux de rémunération des avances de trésorerie.**
- **Précise que les mouvements financiers sont imputés au budget communal :**  
**Fonction : 824 - Nature : 2764 (créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé)**

## **11/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2006 DE LA VILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire afin de verser les avances de trésorerie au titre de 2006 dans le cadre de la convention de concession de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville signée entre la Ville et le groupement SEMEAC/SEMADS.

Les crédits prévus au budget primitif 2006 ont été imputés au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », or il s'avère qu'ils doivent être imputés au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

Les modifications consistent donc en un virement de crédits de 470 k€ entre ces deux chapitres de dépenses de la section d'investissement :

- + 470 000 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières »
- - 470 000 € prélevés sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Il n'y a pas d'augmentation globale des dépenses sur le budget.

Par 27 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- *Autorise les modifications au budget 2006 conformément au tableau ci-dessous :*

#### Investissement

Dépenses	BP 2006	DM1	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	872 431,85 €	- 470 000,00 €	402 431,85 €
27 Autres immobilisations financières	+ 5 000,00 €	+ 470 000,00 €	+ 475 000,00 €
<b>TOTAL</b>		-	

## 12/ INTEGRATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commission communale des impôts directs réunie le 21 septembre 2005 a émis un avis favorable sur la procédure d'intégration de six biens sans maître dans le patrimoine de la Commune, en application de l'article 713 du Code civil et des articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du Code du domaine de l'Etat.

Par arrêtés du 25 octobre 2005, le Maire a lancé cette procédure. La publicité faite de ces arrêtés et les recherches effectuées ont permis de connaître plusieurs propriétaires actuels suite à des successions ou legs. Le tableau ci-joint résume la situation actuelle :

<b>Biens sans maître</b>				
<b>Situation connue à l'issue de la période de six mois depuis la publication des arrêtés</b>				
Parcelle	Surface	Adresse	Propriétaire actuel connu	Biens sans maître à intégrer dans le domaine de la Commune
AD 72	116 m <sup>2</sup>	2, rue Guynemer	<b>non</b>	<b>oui</b> (bâti)
AD 268	188 m <sup>2</sup>	15, rue du Lac	<b>non</b>	<b>oui</b> (bâti)
AL 300	196 m <sup>2</sup>	6, impasse des Fours à Chaux	<b>oui</b> Legs (jugement du TGI de Nanterre)	<b>non</b>
AD 104	Partie de 533 m <sup>2</sup>	450, avenue Roger Salengro	<b>non</b>	<b>oui</b> (part d'immeuble en fond de propriété, ancien atelier)
AI 115	243 m <sup>2</sup>	40, rue Michelet	<b>oui</b> Succession en cours 1 héritière désignée gérante du bien	<b>non</b>
AM 301 AM 522	Total 493 m <sup>2</sup>	14, avenue Sainte-Marie	Parcelle constructible (partie de AM 301) <b>oui</b> Succession confirmée	<b>non</b>
			Chemin d'accès partie de AM 301 et parcelle AM 522 <b>non</b>	<b>oui</b> (non bâti) La parcelle AM 522 est de fait une partie de l'avenue Sainte-Marie, issue de l'alignement à intégrer dans le domaine public

La période de six mois étant écoulée, en application des dispositions de l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le présent constat et sur la décision

d'incorporer les biens sans maître dans le domaine communal. A défaut, ces biens reviennent de plein droit à l'Etat (article 713 du Code civil, articles L.25 et L.27 bis du Code du domaine de l'Etat).

La présente délibération sera suivie d'un arrêté du Maire constatant l'intégration de ces biens dans le domaine communal. Les éventuels propriétaires ou ayants droit de ces biens qui se feraient connaître après cet arrêté auraient la faculté de faire valoir leurs droits à restitution ou indemnisation dans les conditions de l'article L.27 ter du Code du domaine de l'Etat.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :**

- **Constate que les propriétés sises :**
  - **2, rue Guynemer (AD 72),**
  - **15, rue du Lac (AD 268),**
  - **14, avenue Sainte-Marie (AM 301 et AM 522) limitée au chemin d'accès,**
  - **450, avenue Roger Salengro (AD 104) limitée au lot du fond,**

**sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.**

- **Décide de les incorporer dans le domaine communal en application des articles 713 du Code civil et L.25 du Code du domaine de l'Etat.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour prendre un arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine de la Commune en application l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat.**
- **Dit que les éventuels propriétaires de ces biens ou leurs ayants droit pourront, s'il y a lieu, faire valoir leurs droits à restitution ou à indemnisation dans les conditions de l'article L.27 ter du Code du domaine de l'Etat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p><b>13/ MODIFICATION DU PRIX DE CESSION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS UN EMPLACEMENT RESERVE SIS 241-259-265, AVENUE ROGER SALENGRO À CHAVILLE</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil municipal avait décidé la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AD n°527, d'une superficie de 241 m<sup>2</sup>, (emplacement réservé n°1 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Chaville) appartenant au domaine privé de la Commune au profit du Conseil général des Hauts-de-Seine, comme réserve pour une opération de voirie.

Cet emplacement réservé, qui concerne différents terrains situés le long de l'avenue Roger Salengro du côté impair, avait été détaché du terrain d'assiette à la construction d'un immeuble par l'OPDHLM 92.

Malheureusement, la délibération du Conseil général mentionne un prix de cinq euros symbolique alors qu'il avait été convenu avec les services chargés du dossier que la cession s'effectuerait gratuitement.

Afin de régulariser cette donnée pour procéder à l'acte, le Conseil municipal est appelé à modifier le montant de cette cession.

MME BROSSOLLET souhaite savoir qui sera chargé d'entretenir les carrés d'herbes.

M. LE MAIRE répond que ce sera encore très certainement la Commune.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :**

- ***Décide* la cession d'un terrain cadastré AD n°527, d'une superficie de 241 m<sup>2</sup>, (emplacement réservé n°1 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Chaville) appartenant au domaine privé de la Commune au profit du Conseil général des Hauts-de-Seine, comme réserve pour une opération de voirie, pour cinq euros symbolique.**
- ***Précise* que l'acte de cession sera réalisé en la forme administrative, à la diligence et aux frais du Département.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>14/ ACQUISITION D'UNE DALLE DE PARKING ET DE QUATRE BOX SOUTERRAINS APPARTENANT A L'OPIEVOY SIS 1, RUE DU GROS CHENE / RUE DE LA FONTAINE HENRI IV / RUE DE LA PASSERELLE A CHAVILLE</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le Conseil municipal avait notamment décidé l'acquisition d'un espace au-dessus de la dalle du silo à usage de parkings constituant le lot E de la division (1 161 m<sup>2</sup>) afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune sur un terrain appartenant à l'OPIEVOY sis 1, rue du Gros Chêne / rue de la Fontaine Henri IV / rue de la Passerelle à Chaville.

La Commune souhaite construire un équipement sportif composé d'un gymnase, d'une salle de boxe et d'une salle d'arts martiaux sur cette dalle.

Afin de simplifier l'assiette foncière du permis de construire, des négociations ont été menées avec l'OPIEVOY pour acquérir toute l'épaisseur de la dalle de parking ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol destinées à accueillir les locaux techniques du complexe sportif.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition de l'épaisseur de la dalle et des quatre box.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17) :**

- ***Décide* l'acquisition à l'OPIEVOY domicilié 145/147, rue Yves Le Coz - R.P. 1124 - à Versailles Cedex (78011), pour cent quarante mille euros (140 000 €) de l'épaisseur de la dalle (1 161 m<sup>2</sup>) et de quatre box au sous-sol issus du lot de volume E sur un terrain sis 1, rue du Gros Chêne / rue de la Fontaine Henri IV / rue de la Passerelle à Chaville.**

- *Précise* que l'ensemble des frais et dépenses afférents à cette acquisition et à la modification de l'état descriptif de division figure au budget 2006 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**15/ ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PETITS ESPACES VERTS SITUÉS 1, RUE DU GROS CHENE A CHAVILLE APPARTENANT A L'OPIEVOY ET ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE SAILLIE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le Conseil municipal avait notamment décidé l'acquisition pour un euro symbolique de plusieurs parcelles de terrain appartenant à l'OPIEVOY sises 1, rue du Gros Chêne / rue de la Fontaine Henri IV / rue de la Passerelle à Chaville, afin d'en assurer l'entretien en espaces verts. Un état descriptif de division en volumes a été signé le 28 octobre 2004.

Il s'est avéré lors de l'instruction du permis de construire du gymnase sur la dalle de parkings que deux petits espaces verts de 30 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup> environ, situés de part et d'autre de l'entrée des parkings souterrains, n'avaient pas été incorporés dans cette acquisition.

Un accord a été trouvé avec l'OPIEVOY qui accepte de céder ces deux petits terrains dans les mêmes conditions financières, soit à l'euro symbolique, en contrepartie d'une gestion et de l'entretien futur par la Commune.

Compte tenu de l'architecture du gymnase, une servitude de saillie devra être établie au profit de la Commune pour permettre l'encorbellement du futur gymnase sur le volume F de l'OPIEVOY.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition des deux espaces verts et sur la création d'une servitude de saillie.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :**

- *Décide* l'acquisition à l'OPIEVOY domicilié 145/147, rue Yves Le Coz - R.P. 1124 - à Versailles Cedex (78011), pour un euro symbolique de deux espaces verts de 30 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup> environ issus du lot de volume F sur un terrain sis 1, rue du Gros Chêne / rue de la Fontaine Henri IV / rue de la Passerelle à Chaville, cadastré section AE n°380.
- *Précise* qu'une servitude de saillie sera établie au profit de la commune de Chaville pour permettre l'encorbellement du futur gymnase sur le volume F de l'OPIEVOY.
- *Dit* que les dépenses et frais afférents à cette acquisition et à l'établissement de la servitude figurent au budget 2006 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**16/ ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'OPIEVOY POUR  
L'EXTENSION DE L'EMPRISE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE-VILLE  
SIS RUE DES BLANCHISSEURS / 12, PAVE DES GARDES A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le projet de restructuration du centre-ville prévoit la création d'un nouveau groupe scolaire à Chaville sis rue de Stalingrad / rue des Blanchisseurs.

Afin d'agrandir davantage l'assiette foncière du projet, il a été convenu avec l'OPIEVOY d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain nu de 210 m<sup>2</sup> environ située rue des blanchisseurs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

**Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :**

- ***Décide* l'acquisition d'un terrain d'une surface de 210 m<sup>2</sup> environ appartenant à l'OPIEVOY domicilié 145/147, rue Yves Le Coz - R.P. 1124 - à Versailles Cedex (78011), sur une parcelle sise rue des Blanchisseurs / 12 Pavé des Gardes à Chaville (section AE n° 228) pour la somme d'un euro symbolique, hors taxes, droits et charges.**
- ***Dit* que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2006 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**17/ CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE A LA SOCIETE PEOPLE & BABY  
DANS LA RESIDENCE DES CRENEAUX SISE 14 A 24, RUE DE  
LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique de création d'un véritable pôle administratif et social au centre des Créneaux afin de regrouper des services dans un seul lieu et de faciliter l'accès aux informations et aux diverses prestations sociales.

Ainsi, la Commune qui possède un local commercial de 804 m<sup>2</sup> environ au 1<sup>er</sup> étage de la résidence des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV, souhaiterait y implanter un espace Multi-Accueil Petite Enfance privé (lot n°1644 d'une surface de 490 m<sup>2</sup> environ) et un centre de Protection Maternelle et Infantile (lot n°1645 d'une surface de 314 m<sup>2</sup> environ).

La société People & Baby a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°1644 et y installer une crèche d'entreprise de 47 berceaux, dont 30 réservés à la commune de Chaville, pour la somme de trois cent soixante huit mille cinq cent cinq euros (368 505 €).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession.

M. LEMOINE indique qu'il désapprouve ce projet de création d'une crèche d'entreprise en raison du coût de fonctionnement des trente berceaux réservés et facturés par la crèche à la Ville. Il rappelle à ce sujet que le coût d'une place en crèche pour la Ville est financé principalement par les subventions de la CAF et les participations des familles. Le coût réel d'un berceau par jour en crèche collective ou familiale peut donc être facilement connu. Or, en l'espèce, la subvention de la CAF et les prestations des parents seront directement perçues par la société People & Baby. Selon les tableaux de synthèse financière, le coût brut annuel d'un berceau de la crèche privée pour la Ville s'élève à 10 202 € sachant que la Ville risque de ne pas pouvoir compter sur le soutien financier apporté par le Contrat Enfance. Ce dispositif, qui vise à améliorer l'accueil de la petite enfance, s'applique à tous les nouveaux berceaux créés par la Commune. Il permet de percevoir de la CAF une subvention à hauteur de 70 % du coût d'un berceau pendant cinq ans. Sans ce soutien financier de la CAF, les nouveaux berceaux risqueront donc de représenter une charge beaucoup plus importante pour la Ville que ceux des crèches collectives et de l'accueil familial actuellement. M. LEMOINE comprend la situation actuelle de l'accueil familial : les assistantes maternelles voient l'âge de leur retraite se rapprocher et sont de moins en moins nombreuses et les besoins de personnel d'encadrement sont plus importants. Cependant, il pense que la CAF ne subventionnera pas la Ville à hauteur de ses espérances alors que ces subventions lui sont indispensables. Par ailleurs, M. LEMOINE pense que la fermeture de l'accueil familial risque de créer un déficit de places même si certaines assistantes maternelles vont devenir indépendantes et malgré les dix places supplémentaires à la crèche collective « Marivel ». Aussi, sachant que la crèche privée ne fonctionnera certainement pas avant le printemps ou la rentrée scolaire 2007 en raison des travaux à réaliser, il propose de maintenir ouvert l'accueil familial jusqu'à ce que le financement de cette crèche par la CAF soit réellement connu.

MME LELOUP souhaite apporter des éléments d'information au sujet de la question soulevée du déficit de places en crèches à Chaville suite à la fermeture de l'accueil familial. Elle explique que cinq assistantes maternelles ont décidé de poursuivre l'exercice de leur activité de façon indépendante, ce qui représente au total une quinzaine d'enfants placés. En outre, les dix places supplémentaires de la crèche collective « Marivel » permettront d'accueillir d'autres enfants chavillois. En conséquence, il ne manque que cinq places par rapport aux trente enfants actuels à placer. MME LELOUP insiste ensuite sur le fait que l'agrandissement de la crèche « Marivel » ne donne pas le droit aux subventions, contrairement à la création d'une structure petite enfance. La création de la crèche privée paraît donc intéressante d'un point de vue financier. Le Contrat Enfance apportera tout de même un certain soutien financier malgré les craintes exprimées par M. LEMOINE. La société People & Baby facturera à la Ville 10 000 € par berceau et le Contrat Enfance subventionnera à hauteur de 70 %. L'échelle de valeur est par conséquent identique puisqu'une crèche municipale coûte également entre 9 000 € et 10 000 € par berceau.

M. LE MAIRE observe qu'il est utopique de penser que la CAF pourrait s'engager par écrit à verser tel ou tel montant de subvention tant pour une crèche privée que pour une crèche municipale. Quand bien même la Ville recevrait un tel engagement, il n'aurait aucune valeur car la Caisse Nationale des Allocations Familiales, qui dépend du Ministère des Affaires Sociales, peut diminuer à tout moment les fonds de la CAF des Hauts-de-Seine.

MME LELOUP informe à ce propos que la CAF ne peut plus verser, pour cette année, de subventions d'investissement pour la création d'une crèche municipale, faute de fonds suffisants. Il ne lui en reste que pour la création d'une crèche privée.

M. LE MAIRE confirme les propos de MME LELOUP concernant les subventions de la CAF puis insiste à nouveau sur l'objectif essentiel de la Municipalité qui est de répondre aux besoins d'accueil des familles chavilloises. Concernant le raisonnement financier tenu par M. LEMOINE, M. LE MAIRE rappelle que ce projet de création d'une crèche privée permet tout de même à la Ville de récupérer le prix du local des Créneaux contrairement à la création d'une crèche municipale. Dans le contexte actuel de pénurie de places, le principal souhait des parents est d'obtenir un mode de garde quel que soit le type de structure. Quant à l'idée de maintenir pour l'instant l'accueil familial ouvert, M. LE MAIRE réitère ses explications : si les assistantes maternelles n'étaient pas devenues aussi peu

nombreuses pour des raisons que nous ne pouvons pas faire évoluer, la fermeture de cette structure ne serait nécessaire. Il ne faut pas croire que la tendance pouvait s'inverser grâce au recrutement miraculeux de nouvelles intervenantes. En tout état de cause, M. LE MAIRE ne voit pas comment une solution transitoire pour les enfants restant à placer de l'ex-accueil familial change la nécessité d'ouvrir le plus rapidement possible une structure nouvelle de 47 places dont 30 réservées à Chaville.

M. GOUESMEL souhaite apporter des précisions sur le refus émis par le groupe Mornay au projet de création d'une crèche privée aux Créneaux. Mornay est un grand groupe de protection sociale comprenant une institution AGIRC, une institution ARRCO et des institutions de prévoyance. Il se situe parmi les 5 ou 6 premiers groupes de protection sociale en France. Grâce à ses fonctions d'administrateur de l'AGIRC, M. GOUESMEL a pu récemment rencontrer le président du groupe Mornay et lui a demandé d'expliquer sa position sur ce projet. Le président lui a expliqué que le groupe Mornay possédait à l'époque des locaux aux Créneaux servant de foyer résidence. Puis ce foyer résidence a fermé ses portes lorsque la politique de l'ARRCO s'est orientée vers des maisons de retraite médicalisées et vers des EPHAD dans le financement de leur action sociale. Le groupe Mornay a alors transformé ces locaux en logements locatifs nécessitant ainsi de sa part une gestion purement immobilière, ce qui n'est pas d'après M. GOUESMEL la vocation première d'un groupe de protection sociale. Ce parc locatif permet au groupe Mornay de percevoir des loyers, et tels sont ses objectifs.

Par ailleurs, M. GOUESMEL n'approuve pas la façon dont les élus sont saisis ce soir sur le projet de création d'une crèche privée à Chaville. Il est demandé aux élus de se prononcer sur la cession d'un local à une société en vue de la création d'une crèche privée alors que la question fondamentale réside dans l'opportunité de l'installation d'une telle crèche à Chaville. L'accord préalable des élus pour la création de cette crèche aurait été préférable. Des explications intéressantes ont été données sur la politique de la petite enfance menée par la Ville depuis déjà 7 ou 8 ans. Les besoins d'accueil en crèche grandissant sans cesse, d'autres moyens doivent être en effet trouvés pour assurer la garde de tous les enfants. Cependant, le groupe communiste pense qu'il est dangereux de rentrer dans la logique des crèches privées alors même que la participation des entreprises au financement des crèches recueille son accord. M. GOUESMEL craint que dans un avenir proche, confrontée à l'accroissement des besoins d'accueil en structures petite enfance, la Ville soit amenée à ouvrir d'autres crèches privées compte tenu du manque de moyens suffisants des collectivités locales en général pour développer par elles-mêmes des modes de garde. Les crèches privées domineront alors sur la Ville et certainement partout ailleurs. Cette logique est la même que celle des écoles privées et écoles publiques.

MME RE souhaite revenir sur les propos de M. LEMOINE concernant la création d'une crèche d'entreprise. A priori, l'ouverture de cette nouvelle crèche ne sera probablement pas effective avant le printemps ou la rentrée scolaire 2007. MME RE s'interroge alors sur les possibilités de gardes offertes aux futures mamans qui vont prochainement accoucher.

MME LELOUP explique que tous les enfants de l'ex-accueil familial ont été placés en priorité dans d'autres structures petite enfance. Les parents avaient le choix entre un placement en structure collective ou continuer avec leur assistante maternelle devenue indépendante. La demande de mode de garde est toujours énorme (près de 250 dossiers tous les ans) et plus de 120 places manquent à chaque rentrée malgré tous les efforts fournis par la Municipalité et les services municipaux.

M. LE MAIRE répète que la fermeture de l'accueil familial n'aurait pas été envisagée si la courbe des recrutements des assistantes maternelles avait pu être réamorcée. Le fonctionnement de cette structure ne se justifie plus financièrement avec une dizaine d'assistantes maternelles. L'enveloppe financière réservée à l'accueil familial sera équivalente à la participation de la Ville dans la crèche d'entreprise. En outre, la Ville récupérera le prix du foncier grâce à l'achat des locaux par la société People & Baby.

MME BROSSOLLET s'interroge sur les moyens dont dispose une crèche d'entreprise pour pouvoir recruter plus facilement des puéricultrices qui ont tant manqué à la Ville jusqu'à présent. Cette crèche

est subventionnée par la CAF de la même façon que les crèches municipales. Par ailleurs, elle pense qu'il n'est pas opportun d'envisager une structure petite enfance dans des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment. MME BROSSOLLET s'étonne ensuite que la Ville continue à proposer aux assistantes maternelles indépendantes le même service gratuit que celui dont bénéficiaient les assistantes maternelles municipales (formations, conseils, visite du médecin, sociabilisation des enfants, etc...). Les parents ne payeront pas ce service gratuit dont bénéficie leur propre assistante maternelle devenue libre. Enfin, elle pense que le fait que la CAF subventionne le relais mixte et non l'accueil familial pourrait être une des raisons ayant conduit à la fermeture de l'accueil familial, ce qui est loin d'être d'après elle une raison suffisante.

MME GOUESMEL estime que la création d'une crèche privée suscite de l'émoi dans la population chavilloise d'autant plus que les parents s'inquiètent quant au placement de leurs enfants en structure petite enfance. Aujourd'hui, la Ville s'engage dans une autre voie qui est celle du privé alors que jusqu'à présent les crèches étaient municipales. Cette évolution est la même que celle qui a été choisie pour les écoles et la santé. MME GOUESMEL souhaite faire deux propositions afin d'éviter à tout prix la flambée du privé. Tout d'abord, réfléchir encore un an puisque la précipitation ne favorise pas un bon travail. Ensuite, au cas où la voie du privé serait tout de même retenue, signer des conventions avec tous les organismes concernés qui savent gérer ce type de crèche et trouver des puéricultrices, pour baliser exactement ce que la Ville attend d'eux, leurs possibilités d'actions et les prix pratiqués.

Pour répondre à MME BROSSOLLET, M. LE MAIRE explique que l'équilibre financier des crèches privées se fait partiellement, comme celui des crèches municipales, grâce aux subventions de la CAF à la différence près que les crèches privées perçoivent aussi des subventions complémentaires des entreprises pour les places réservées à leur personnel. Pour la crèche People & Baby, la contribution des entreprises sera perçue pour 17 des 47 places au total (sachant que 30 places sont réservées à la Commune). Cette contribution supplémentaire permet ainsi de doper le recrutement du personnel.

MME LELOUP revient sur certains propos inexacts tenus par MME BROSSOLLET. Au relais assistantes maternelles (RAM), il n'y a ni médecin ni psychologue. Le médecin et le psychologue interviennent sur toutes les structures de la petite enfance de Chaville sous forme de vacations mais pas au relais assistantes maternelles. La Chaloupe est une structure qui rassemble en son sein trois services, le relais mixte, l'accueil familial et le multi accueil. Le RAM est géré par une professionnelle dont le rôle est d'apporter des conseils en matière réglementaire, pédagogique, etc... Ce service n'a pas été créé à l'époque pour les assistantes maternelles indépendantes mais pour que les parents chavillois puissent disposer d'un interlocuteur au sujet du travail de leur assistante maternelle. MME LELOUP précise enfin que l'accueil familial et le RAM ont toujours été subventionnés par la CAF et le sont encore.

M. LE MAIRE souhaite répondre ensuite à MME BROSSOLLET concernant l'emplacement de la crèche privée au 1<sup>er</sup> étage des Créneaux. Il en profite pour rappeler que la halte garderie se trouvait à l'étage, ce qui ne l'a pas empêché de fonctionner correctement. Mise en concurrence avec une autre société, et après négociations, la société People & Baby a présenté la proposition la plus favorable. Aujourd'hui, si la Ville suspend son projet, la société risque de revenir sur sa décision d'acheter le local aux Créneaux pour ouvrir une crèche ailleurs. Penser que la Municipalité peut trouver sur Chaville, en peu de temps et à un prix correct, un autre local au rez-de-chaussée d'un bâtiment est un tant soit peu utopique. Le foncier se fait rare aujourd'hui. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la PMI sera installée à côté de la crèche et que la Circonscription de la Vie Sociale y est déjà. Actuellement, de nombreuses villes, confrontées aux mêmes difficultés, quelle que soit leur couleur politique, décident des mêmes évolutions pour leurs accueils familiaux. Le maintien de ce mode de garde n'est pas opportun dans le contexte actuel de difficulté de recrutements des assistantes maternelles, de pénibilité de ce travail et de difficulté d'obtention d'agrément de la part des médecins de PMI. M. LE MAIRE souhaite que les élus lui fassent confiance d'autant plus lorsqu'ils appartiennent à la majorité.

MME RE revient sur l'impact de la fermeture de l'accueil familial sur le statut des assistantes maternelles. Sur 17 assistantes maternelles, trois partent en retraite. Les 14 restantes ont choisi de travailler en crèche collective ou de continuer à exercer leur activité de façon indépendante. Or,

devenir indépendant représente de grands changements pour ces personnes. Elles ne seront plus prises en charge par la Ville et connaîtront l'aspect employeur / employé. Les parents, de leur côté, pouvaient bénéficier, grâce à l'accueil familial, d'une autre assistante maternelle en cas de congés ou de maladie de leur nourrice. Les assistantes maternelles qui acceptent de devenir indépendantes doivent signer un protocole d'accord transactionnel avec la Ville, valant fin de contrat. MME RE n'approuve pas cette façon de procéder. Elle se demande si la Municipalité a envisagé la possibilité que ces personnes regrettent un jour leur choix d'indépendance pour diverses raisons.

MME ROY se montre très sensible aux propos de MME RE. Le choix d'un changement de statut s'est avéré très difficile pour certaines assistantes maternelles. Tous les problèmes réels que ces personnes pouvaient rencontrer ont donc été profondément analysés et notamment celui de la relation directe employé / employeur. Dans le protocole d'accord transactionnel, la Ville s'engage à assurer aux assistantes maternelles tout l'environnement administratif et le soutien nécessaire. Elles pourront ainsi bénéficier des services du RAM. Il faut tout de même savoir que certaines d'entre elles sont contentes de passer en assistante maternelle agréée libre puisqu'elles l'ont déjà fait et savent que, de toute façon, elles restent dans la structure municipale du relais des assistantes maternelles. Ce nouveau statut comporte aussi des avantages. Par exemple, les assistantes maternelles seront autorisées à garder à 16h30 les grands frères et sœurs qui viennent de passer en école maternelle, ce qui est intéressant pour tout le monde et notamment quant à la rémunération des intervenantes. 12 personnes sont concernées. Aussi, si certaines d'entre elles finissent par regretter leur choix ou sont confrontées à des problèmes quels qu'ils soient, les services municipaux resteront disponibles pour en parler et trouver des solutions.

M. LE MAIRE rappelle l'humanité au sens large avec laquelle la Municipalité gère son personnel. Les représentants du personnel ont d'ailleurs donné leur accord en CTP sur le protocole d'accord transactionnel.

M. LEMOINE préfère s'abstenir sur la question de la cession du local des Créneaux à la société People & Baby bien qu'il apprécie la recherche de solutions initiatrices. Il aurait voté pour ce projet s'il avait eu un engagement écrit de la part de la CAF quant au montant attendu des subventions du Contrat Enfance. En effet, en raison de problèmes de trésorerie, la CAF n'assure que le versement des subventions de fonctionnement et non celles du Contrat Enfance. Or, c'est la crèche People & Baby qui percevra ces subventions de fonctionnement.

**Par 21 voix pour, 4 contre et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :**

- ***Décide* la cession d'un local commercial de 490 m<sup>2</sup> environ (lot n°1644) sur un terrain sis 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, section AE n°369, pour un montant de trois cent soixante huit mille cinq cent cinq euros (368 505 €) à la société People & Baby domiciliée 16, avenue Hoche à Paris (75008).**
- ***Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget 2006 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>18/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2006</b></p>
---

MME HAUTCOEUR REY présente l'objet de la délibération.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a délégué au département, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) précédemment piloté en partenariat avec l'Etat.

L'assemblée départementale a approuvé le 24 février 2006 la passation d'une convention type entre le département des Hauts-de-Seine et les communes en vue de fixer leur participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2006.

Les montants prévus des participations aux financements 2006 sont maintenus par rapport à 2005. Il est proposé de financer le FSL pour un montant de 2 720,40 €(soit 0,15 €par habitant).

Cette dotation a pour objet de :

- Financer l'ensemble des aides accordées par les commissions
- Financer les organismes agréés qui interviennent en matière d'accompagnement social lié au logement

Il est à noter que la Ville ne détient pas de statistiques transmises par le Département sur le nombre de demandes de chavillois. Toutefois en comparaison, sur 2005, le FAC est intervenu à hauteur de 290 € contre 3 323 € en 2004. Cette diminution tient en particulier à une orientation et à une sollicitation beaucoup plus régulière de ce fonds.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de participation de la Commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2006.

MME HAUTCOEUR REY précise qu'en 2005 ce fonds a servi pour 35% au maintien dans le logement, 24% à l'accès au logement, 15% à l'accompagnement social dans le logement. Les aides concernant le logement représentent donc près de 75% du fonds. Pour la ville de Chaville, 58 dossiers ont été traités favorablement en 2005. Il existe un certain nombre de fonds locaux dans les Hauts-de-Seine mais, pour l'instant, Chaville n'en a pas créé. La création de tels fonds locaux n'est pas exclue dans l'avenir.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :**

- ***Autorise* le Maire à signer avec le Conseil général des Hauts-de-Seine la convention de participation de la commune de Chaville au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2006.**
- ***Dit* que la dépense est imputée au budget communal (compte 6557 – contributions au titre de la politique de l'habitat)**

## 19/ RATIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « ENTOUR'ÂGE »

M. FAUGERAS présente l'objet de la délibération.

Un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique Intercommunal de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, adossé à la Maison de Retraite du Centre hospitalier intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres, Ville d'Avray, a été créé. Il est géré sous la forme d'une association, qui a pour nom "Entour'âge".

Le CLIC est à la fois guichet d'accueil, d'information et de coordination. Cette structure de proximité a pour mission d'informer, d'orienter, de faciliter les démarches, de fédérer les acteurs locaux, d'évaluer les besoins, d'élaborer un plan d'aide, d'accompagner, d'assurer le suivi du plan d'aide en lien avec les intervenants extérieurs et de coordonner tout l'ensemble. Il s'agit également d'un observatoire du vieillissement et des problématiques liées à la dépendance, un animateur du territoire (actions de prévention, conférences, groupes de paroles, forums, etc...) travaillant en réseau.

Les statuts de l'association « Entour'âge » adoptés le 23 février 2006 fixent les règles de représentation et de fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal est invité à ratifier les statuts de cette association, annexés à la présente délibération.

M. LE MAIRE ajoute que les maires des villes de Ville d'Avray, Sèvres et Chaville assureront à tour de rôle la présidence du CLIC. M. LE MAIRE sera le premier à assurer ces fonctions puisqu'il est vice président chargé des personnes âgées au sein du centre hospitalier intercommunal. Par ailleurs, il faut savoir que le CLIC de Vaucresson, Garches et Saint-Cloud se trouve dans les locaux de Saint-Cloud du CHI fusionné. Il y a donc un CLIC à Sèvres et un autre à Saint-Cloud. Aujourd'hui, la première réunion du bureau s'est tenue : le budget a été voté, les recrutements de la coordinatrice et de la secrétaire pour l'accueil du CLIC ont été lancés. Le CLIC est un organe de liaison et d'assistance permettant notamment aux familles de connaître les meilleures conditions d'accueil de leurs aînés. La qualité du personnel recruté est donc très importante.

MME BROSSOLLET se demande si le pôle de gérontologie du CCAS de Chaville sera maintenu dans ces conditions.

M. FAUGERAS répond par l'affirmative. Chaque commune maintiendra son pôle de gérontologie mais pour les cas difficiles, des réunions se tiendront plus précisément au CLIC. Ces réunions permettent à chaque commune d'exposer ces cas aux différents partenaires et de trouver des solutions ensemble. Le CLIC se réunira environ deux à trois fois par an. Le conseil d'administration comprend notamment des médecins et des représentants de grandes associations oeuvrant dans le domaine de la gérontologie.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :**

- ***Ratifie les statuts de l'association « Entour'âge ».***

## 20/ CARTE FAMILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La carte famille a été mise en place par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, puis modifiée par les délibérations du 24 juin 2004 et du 29 juin 2005.

Ce dispositif est accessible à un grand nombre de familles. Il permet de pratiquer pour les Chavillois, âgés de moins de 20 ans, des taux de réduction applicables à certaines activités proposées par la Ville ou les associations de Chaville.

La carte famille concerne les prestations suivantes :

- accueils et activités des enfants hors du temps scolaire en structures municipales : études surveillées, accueil du matin et du soir, accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- restaurants scolaires,
- mini séjours,
- classes de découverte,
- une activité sportive par enfant (dans la limite de 300 € annuels),
- une activité culturelle par enfant (dans la limite de 300 € annuels).

Pour réaliser les cartes familles, les services municipaux doivent disposer des ressources des familles. Afin de rendre plus aisée la collecte de ces informations et de faciliter les démarches des Chavillois, la Ville et le CCAS se sont associés en 2005 à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

La CAF a envoyé à tous les allocataires domiciliés à Chaville un document, qui récapitulait leur situation familiale ainsi que leur quotient familial CNAF. Les Chavillois, désireux d'obtenir une carte famille, n'ont désormais que ce document à fournir.

Pour pouvoir bénéficier des services de la CAF, il a été nécessaire d'aligner le mode de calcul du quotient Ville/CCAS sur celui de la CNAF.

Le calcul des ressources est le suivant :

$$\frac{1}{12} \text{ème} \frac{\text{ressources annuelles nettes du ménage} + \text{prestations CAF}}{\text{nombre de parts}}$$

Pour déterminer le nombre de parts, la CAF compte deux parts par ménage ou allocataire isolé, une demi-part par enfant à charge, ainsi qu'une demi-part supplémentaire pour chaque enfant handicapé et pour le troisième enfant à charge.

La grille des seuils de ressources pour pouvoir bénéficier des réductions reste identique à celle de l'année scolaire 2005/2006.

	TRANCHES	REDUCTION ACCORDEE
1	de 0 € à 350 €	90%
2	de 350,01 € à 450 €	70%
3	de 450,01 € à 650 €	50%
4	de 650,01 € à 850 €	30%
5	de 850,01 € à 1050 €	20%
6	de 1050,01 € à 1400 €	10%
7	supérieur à 1400 €	0%

Considérant d'une part, qu'une nouvelle modification doit être apportée au dispositif « carte famille » quant au calcul du nombre de parts et que d'autre part, les nombreuses précisions successives antérieures peuvent en compliquer sa compréhension, il convient de prendre une nouvelle délibération reprenant l'ensemble de ce dispositif.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :**

- **Décide d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, les délibérations suivantes :**
  - ↖ la délibération n°2776 du Conseil municipal en date du 6 mai 2004 (R.D. du 13 mai 2004) portant sur la mise en place de la carte famille,
  - ↖ la délibération n°2802 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004) portant modification de la délibération du 6 mai 2004 relative à la mise en place de la carte famille,
  - ↖ la délibération n°2922 du Conseil municipal en date du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005) portant modification des délibérations du 6 mai 2004 et du 24 juin 2004 relatives à la carte famille.
  
- **Décide la mise en place sur les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, du dispositif « carte famille » de la manière suivante :**
  - **Bénéficiaires :**  
La carte famille permet de pratiquer, pour les Chavillois âgés de moins de 20 ans, des taux de réduction applicables à certaines activités proposées par la Ville ou les associations de Chaville.
  
  - **Prestations concernées par les mesures de minoration tarifaire :**
    - accueils et activités des enfants hors du temps scolaire en structures municipales : études surveillées, accueil du matin et du soir, accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires,
    - restaurants scolaires,
    - mini séjours,
    - classes de découverte,
    - une activité sportive par enfant (dans la limite de 300 € annuels),
    - une activité culturelle par enfant (dans la limite de 300 € annuels).
  
  - **Grille des seuils de ressources :**

TRANCHES		REDUCTION ACCORDEE
1	de 0 € à 350 €	90%
2	de 350,01 € à 450 €	70%
3	de 450,01 € à 650 €	50%
4	de 650,01 € à 850 €	30%
5	de 850,01 € à 1050 €	20%
6	de 1050,01 € à 1400 €	10%
7	supérieur à 1400 €	0%

- **Mode de calcul des ressources mensuelles :**

$$\frac{1}{12} \frac{\text{ressources annuelles nettes du ménage} + \text{prestations CAF}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

\* Le nombre de parts est égal à deux parts par ménage ou parent isolé, une demi part par enfant à charge, une demi part supplémentaire pour chaque enfant handicapé et pour le troisième enfant à charge.

**21/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATRIUM**

M. DAHAN présente l'objet de la délibération.

Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2006, les membres de l'association Atrium ont décidé à l'unanimité de modifier les articles 5 et 7 des statuts de cette dernière pour porter de cinq à six le nombre d'élus municipaux membres de l'association et siégeant au conseil d'administration.

Les élus municipaux membres de l'association au côté de Jean LEVAIN, président, sont actuellement :

- MME LELOUP
- MME ROY
- M. RIVIER
- M. DAHAN
- M. BESANÇON

En l'occurrence, il convient de désigner au scrutin secret un membre supplémentaire.

Monsieur le Maire est invité à procéder à l'appel à candidature.

M. ROBVEILLE propose pour le groupe « UDF et Indépendants » la candidature de MME RE.

**Le Conseil municipal (vote n°24) :**

- ***Désigne, au scrutin secret, par 33 voix, Madame RE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Atrium, en qualité de représentant du conseil municipal.***

**22/ RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Un rapport annuel de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le rapport d'activité 2004, établi avec retard, a été récemment reçu officiellement par la Commune, d'où sa présentation tardive. Celui de 2005 le sera d'ici la fin de l'année.

**SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

Née d'une volonté politique commune des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été créée rapidement et de façon consensuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté préfectoral du 31 décembre 2002), dans un triple souci de

développement local, d'amélioration des services à la population sans inflation fiscale et de respect des personnalités communales.

Arc de Seine est l'un des premiers EPCI à s'être créé dans les Hauts-de-Seine. Son siège est fixé à Meudon.

Arc de Seine est un territoire complémentaire :

- Territoire en expansion, Arc de Seine est l'un des territoires les plus dynamiques de l'ouest francilien avec une douzaine de zones d'emplois et plus de 8 700 entreprises (tertiaire supérieur principalement). Son principal pôle d'activités est Issy-les-Moulineaux.
- Territoire de projets (reconversion de Meudon-sur-Seine, revitalisation du centre-ville de Chaville, projet des Trois Espaces à Vanves, etc...).
- Territoire attractif grâce à un réseau de transport urbain complet, une diversité de l'habitat et une forte densité de services à la population.

## 1. L'institution communautaire : une institution solidaire

- Le conseil communautaire, présidé par M. SANTINI, député-maire d'Issy-les-Moulineaux et ancien ministre, est composé de 54 délégués répartis entre les communes (8 délégués pour Chaville, 15 pour Issy-les-Moulineaux, 14 pour Meudon, 10 pour Vanves et 7 pour Ville d'Avray). La sur représentation des communes moins peuplées contribue à la solidarité des cinq communes.  
En 2004, le conseil s'est réuni six fois.  
Les maires de Chaville, Meudon, Vanves et Ville d'Avray sont vice-présidents de la Communauté d'agglomération témoignant ainsi du souhait d'un équilibre géographique et d'une représentation égalitaire des communes au sein de l'EPCI.  
Le président et les vice-présidents forment le bureau délégataire d'une partie des pouvoirs du conseil communautaire.
- Arc de Seine comprend aussi quatre commissions thématiques présidées par M. SANTINI :
  - « culture, politique de la ville, sports » (vice-président : Jean LEVAIN),
  - « aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique » (vice-président : Hervé MARSEILLE),
  - « développement durable, environnement, circulation, voirie » (vice-président : Bernard GAUDUCHEAU),
  - « transports, finances, innovation » (vice-président : Denis BADRE).

## 2. Compétences et organisation : maîtriser le croissance de l'établissement

- La Communauté d'agglomération exerce en sus des compétences obligatoires prévues par la loi en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, les compétences optionnelles suivantes :
  - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
  - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- L'Arc de Seine exerce aussi au titre des compétences facultatives : les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage,

la gestion de la Maison de la Nature sise à Meudon, l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'assainissement des eaux usées et le ramassage scolaire.

<b>RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DECIDES EN 2004</b>	
<b>Compétences</b>	<b>Date de délibération</b>
- Déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique	- 6 octobre 2004 pour entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2005
- Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs	- 6 octobre 2004 pour entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2005
- Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels	- 6 octobre 2004 pour entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2005
- Transfert de l'assainissement	- 6 octobre 2004
- Transfert du ramassage scolaire	- 16 décembre 2004

➤ En 2004, les services communautaires se sont structurés progressivement :

- Mise en place de services fonctionnels (service des assemblées, service du patrimoine et des affaires juridiques, services de la commande publique et des finances, mission de la DGS notamment chargée de la communication externe) et de l'équipe opérationnelle (direction de l'aménagement et du développement, direction de la culture et des sports, service de l'assainissement) autour de la direction générale des services.  
Plus précisément, le service de la commande publique a eu pour missions en 2004 de veiller au transfert des marchés en cours passés par les villes et relevant d'un domaine de compétences transféré, d'assurer la passation des marchés rendus nécessaires par les transferts de compétences (notamment marchés de voirie et marché de collecte des déchets ménagers), de créer les procédures de commande publique propres à Arc de Seine. Le conseil communautaire du 6 octobre 2004 a d'ailleurs créé, en plus de la commission d'appel d'offres, une commission d'examen de la commande publique pour tout marché compris entre 90 et 230 K€(Chaville : M. RIVIER titulaire et M. LEMOINE suppléant).
- Accueil des personnels de voirie, des déchets et de la propreté à partir du printemps 2004.
- Déménagement du siège de la Communauté d'agglomération Arc de Seine dans le quartier des Montalets à Meudon et emménagement des secteurs de proximité dans des locaux mis à disposition par les villes.

➤ Les dépenses de ressources humaines sont fortement maîtrisées.

Sur un effectif budgétairement autorisé de 202 agents (dont 5 contrats de droit privé : emplois jeunes), Arc de Seine dispose au 31 décembre 2004 de 166 agents dont 154 issus de transfert :

	Chaville	Issy	Meudon	Vanves	Ville d'Avray	TOTAL
Environnement	0	5	5	0	0	10
Voirie/Déchets	9	42	54	27	10	142
Mission Locale	0	0	1	1	0	2
TOTAL	9	47	60	28	10	154

Arc de Seine veille à ce que les recrutements soient compensés par les départs d'agents et cherche à redéployer et valoriser les compétences internes.

### 3. Le budget communautaire

L'exercice budgétaire 2004 est marqué par une conjoncture défavorable en matière de taxe professionnelle empêchant la distribution d'une dotation de solidarité communautaire et l'impact des transferts de charges.

### Les recettes :

➤ Les impôts et taxes

Par rapport à 2003, la Communauté d'agglomération a subi une perte de bases de taxe professionnelle, ce qui a largement conditionné l'élaboration du budget.

Le taux de taxe professionnelle unique (TPU) a été porté de 12,29% à 12,53% en 2004. Le produit de TPU avoisine les 40 M€ auquel s'ajoute la compensation pour suppression de la part salaires versée par l'Etat à hauteur de 24,6 M€ Les produits proviennent principalement d'entreprises implantées à Issy-les-Moulineaux (soit plus des ¾ des bases totales).

En 2004, le produit total de la TEOM perçu par Arc de Seine s'élève à 11,5 M€

➤ Les dotations de l'Etat

La plus importante d'entre elles est la dotation globale de fonctionnement (DGF) calculée en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Pour 2004, la DGF se monte à 4 M€

### Les dépenses :

L'attribution de compensation votée en 2004, d'un montant de 51 M€, est liée aux transferts de la voirie, de la compétence collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés et de la propreté.

## **4. Des actions quotidiennes et de proximité au service des citoyens**

➤ **Espace public : faire de la qualité de service une priorité**

Arc de Seine a choisi de transférer l'essentiel des compétences ayant trait à la gestion de l'espace public (voirie, collecte des déchets, propreté et assainissement). Son but est de mettre à disposition des usagers un espace public sûr (sécurité routière, sécurité du mobilier urbain), mais aussi propre et salubre (enlèvement des ordures ménagères, nettoyage, assainissement).

Pour ce faire, les compétences sont envisagées sous l'angle de la mutualisation des moyens et des économies d'échelle :

- Le territoire communautaire est divisé en deux zones regroupant quatre secteurs de proximité : zone Est (Chaville/Ville d'Avray et Meudon) et zone Ouest (Issy - Val de Seine et Vanves / Issy) permettant ainsi un traitement rapide des problèmes pouvant se poser et une remontée d'information vers les services centraux d'Arc de Seine.
- Un marché unique de collecte des ordures ménagères a été passé avec la société SITA pour une durée de sept ans. L'évaluation régulière par le prestataire de la qualité du service et le développement durable (qualité environnementale et sociale) sont mis en exergue. Le coût pour l'usager est maîtrisé car le coût global de la prestation de collecte des ordures ménagères, des encombrants, de la mise à disposition et de l'entretien de bacs est de 27,08 €/HT/hab/an (contre 26,82 €/HT/hab/an pour 2003). Le marché de collecte est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour Chaville, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Ville d'Avray. Meudon a rejoint les autres villes au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'expiration de son propre contrat de collecte sur son territoire.
- Un fort investissement a été constaté en matière de voirie dans le but d'apporter un meilleur service public. L'intégralité des voiries communales a été transférée à l'Arc de Seine. Le transfert effectif des équipes et la mise en place des secteurs de proximité a eu lieu au printemps 2004. Le taux de réalisation des opérations d'investissement est de 60%

dont la remise en état du boulevard de la République et de l'avenue de la Résistance à Chaville.

<b>Répartition des actions sur la voirie entre Arc de Seine et les communes</b>	
<b>Arc de Seine</b>	<b>Communes</b>
Travaux sur la voirie	Entretien des espaces verts et des arbres d'alignement
Nettoisement de la voirie	Enlèvement des graffiti et de l'affichage sauvage
Jalonnement et signalisation	Nettoisement des cours d'écoles et des marchés non liés à l'espace public
Eclairage public	Animaux errants
Signalisation tricolore	Organisation des fêtes et manifestations
Mobilier urbain	Réglementation des enseignes et de la publicité
Astreinte hivernale	Astreintes techniques (mise en sécurité)
Astreintes techniques (travaux)	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (commerçants...)
Relation avec les concessionnaires occupant le domaine public (EDF, GDF, France Télécom...)	
Conseil et collaboration technique avec le Département (cas des RD)	

➤ **Déplacements : contribuer à aménager le territoire tout en améliorant la qualité du service des transports**

Malgré sa compétence en matière de transports au sens de la loi Chevènement de 1999, Arc de Seine doit conventionner avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), qui reste l'autorité organisatrice de transports en région parisienne, pour l'exploitation de lignes de transport en commun ou pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études ou d'aménagements relevant de sa compétence.

- Le réseau de transports en commun d'Arc de Seine est composé de lignes au tracé communal dont les caractéristiques sont très hétérogènes (qualité de service, coût, desserte, amplitude, exploitation). A la création du service au 1<sup>er</sup> semestre 2004, Arc de Seine s'est attachée à assurer la continuité du service, tout en prenant en considération les caractéristiques de fonctionnement de chaque ligne. L'attention s'est prioritairement portée sur le Chavilbus dont la qualité de service déclinait fortement. Par ailleurs, Arc de Seine apporte une contribution financière à la RATP et au réseau TRAVERCIEL.
  - Arc de Seine est un interlocuteur unique et privilégié de l'aménagement des transports en commun, ce qui lui permet de développer une réflexion à l'échelle de son bassin de vie (et de déplacements). Elle participe à l'exploitation et au développement du réseau de transport en commun sur son territoire. Elle porte sur son territoire des projets à dimension régionale et fait l'objet d'aménagements dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, notamment :
    - ↳ Association de la Communauté d'agglomération au projet de développement du réseau lourd de transport en commun mené par le STIF et le Département (prolongement du T2 à la Porte de Versailles, élaboration du schéma de principe du TCSP du Val de Seine, études sur le tramway Châtillon – Vélizy – Viroflay).
    - ↳ Amélioration du fonctionnement des lignes du réseau principal d'autobus : trois comités d'axe 126/323, 171 et 189/289 concernent Arc de Seine.
    - ↳ Transfert à Arc de Seine du Contrat de Pôle Issy – Val de Seine dans le but d'améliorer l'accès et les correspondances dans ce pôle.
    - ↳ Participation d'Arc de Seine, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Seine, à l'élaboration des cahiers des charges des études préliminaires lancées en 2005 et portant sur le trafic des voitures particulières et des transports en commun, les circulations douces, le stationnement et les livraisons.
- La création de la Communauté d'agglomération Arc de Seine a permis l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Val de Seine à Chaville et Ville d'Avray, permettant

de définir une politique de transport cohérente et harmonieuse à l'échelle du bassin de déplacements.

↳ Saisine d'Arc de Seine par le STIF et la SNCF concernant le schéma directeur de la ligne RER C, sur ses attentes sur le fonctionnement de la ligne.

- Arc de Seine poursuit une mission d'incitation à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière dans les déplacements quotidiens.

### ➤ **Environnement : s'inscrire dans un développement soutenable**

La Communauté d'agglomération veille à la préservation du cadre de vie de ses habitants en prévenant les nuisances urbaines :

- Participation à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris/Issy-les-Moulineaux
- Suivi du projet d'étude acoustique le long de la voie SNCF sur Vanves menée par RFF
- Veille quotidienne de la qualité de l'air
- Réception des relevés mensuels des rejets atmosphériques de l'usine d'incinération des ordures ménagères, Issy 1, et signalement des dysfonctionnements
- Intégration d'Arc de Seine à la Charte de qualité environnementale signée entre Issy-les-Moulineaux et le SYCTOM et mise en œuvre dans le cadre du chantier Isséane (future usine de traitement multi filières)

Arc de Seine accompagne Issy-les-Moulineaux dans la mise en œuvre de son Agenda 21 local.

Le transfert effectif de la Maison de la Nature s'est fait en 2004. Cette dernière a organisé des activités pour le grand public et a conduit des projets en milieu scolaire.

Arc de Seine participe à la préservation du milieu naturel :

- Elle est l'interlocuteur privilégié de l'ONF (suivi de la protection des batraciens des Etangs de Villebon, pilotage de l'opération d'extension de la fermeture de la route des Etangs aux week-ends).
- Elle a mandaté la société EXCIPE France pour la réalisation d'une étude de dépollution des bassins d'agrément du parc municipal Frédéric Pic à Vanves (pollution aux hydrocarbures).
- Elle a fourni son assistance à projet auprès de Meudon et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la préparation du Schéma d'Aménagement et de Gestion Durable de la Seine et de ses berges du département.

### ➤ **Politique de la ville : favoriser l'insertion économique des jeunes de 16 à 25 ans avec la Mission Locale Intercommunale (MLI)**

La MLI Arc de Seine est composée de quatre points d'accueil : Chaville (pour cette commune Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette), Issy-les-Moulineaux, Meudon-la-Forêt et enfin Vanves.

Les questions d'insertion professionnelle des jeunes étant loin d'être négligeables, la MLI a travaillé en 2004 sur quatre axes prioritaires :

- favoriser l'égalité d'accès aux services proposés,
- proposer un premier accueil immédiat,
- mener des actions volontaristes pour toucher les jeunes ne venant pas spontanément à la MLI,
- veiller à l'homogénéité des prestations entre antennes.

Chaque jeune est suivi par un conseiller référent qui a pour mission de l'aider à déterminer ses besoins de formation, d'orientation, d'aide à la recherche d'emploi, voire d'aide sociale. La démarche est responsabilisante : le jeune est acteur de son insertion économique.

Une conseillère principale de l'ANPE est mise à disposition de l'association. Elle aide les jeunes demandeurs d'emploi à accéder aux services de l'agence nationale.

La MLI traite enfin en association avec l'ANPE le projet d'Action Personnalisée pour le retour à l'emploi du chômeur.

➤ **Musique, danse et art dramatique : offrir aux citoyens une offre diversifiée et enrichie en matière d'enseignement artistique**

Les écoles de musique, de danse et d'art dramatique des cinq villes ont été déclarées d'intérêt communautaire, ce qui permet la mise en place d'une forte coopération.

Les enjeux de cette coopération sont les suivants :

- proposer une offre d'enseignement étoffée en valorisant la complémentarité des établissements,
- créer de nouveaux ensembles artistiques,
- offrir aux enseignants des possibilités de développement de carrière accrues au sein de l'Arc de Seine.

➤ **Sport : répondre au mieux à la demande des habitants d'Arc de Seine**

Le Palais des sports a été déclaré d'intérêt communautaire en 2004. Troisième plus grand équipement sportif d'Europe, il est destiné en priorité aux scolaires et associations locales.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :**

- **Prend acte du rapport d'activité 2004 de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », accompagné du compte administratif 2004.**

<b>23/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE</b>
--

MME FLORENT présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Autorisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2001, le syndicat mixte de l'Ile de Monsieur a été constitué, à l'origine, entre le département des Hauts-de-Seine et les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray.

Par délibération du 2 février 2004, le comité d'administration du Syndicat a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération Val de Seine en substitution des deux communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, après la déclaration de l'intérêt communautaire de l'aménagement du parc nautique de l'Ile de Monsieur prononcée par le conseil de communauté le 15 janvier 2004.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte a, pour principal objet, dans le cadre de la vocation de zone de loisirs assignée à l'ancienne Ile de Monsieur, tant par le plan d'occupation des sols de la ville de Sèvres et le Schéma directeur de la région Ile-de-France que par le Schéma directeur du Val de Seine, de prendre en charge et de gérer le développement des activités sportives et de loisirs de ce site.

## SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SYNDICAT DE L'ILE DE MONSIEUR

### I - L'ACTIVITE DU SYNDICAT EN 2005

#### 1.1. **La mise au point du dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement du parc nautique au titre de la loi sur l'eau et le déroulement de l'enquête publique**

Du fait de sa situation en zone inondable, le projet d'aménagement de l'Ile de Monsieur doit respecter le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine (PPRI). Il doit aussi être conforme aux prescriptions de la loi sur l'eau de 1992 et être autorisé, à ce titre, par le Préfet après enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé à la Préfecture de Nanterre le 25 avril 2005. Un arrêté inter préfectoral a prescrit l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août au 16 septembre 2005. Au vu de l'avis du commissaire enquêteur, des conseils municipaux des communes concernées et du conseil départemental d'hygiène, le Préfet a autorisé la réalisation du parc nautique, par arrêté du 7 février 2006.

#### 1.2. **La réalisation des travaux de démolition des hangars existants et des sols de l'Ile de Monsieur, la conclusion des marchés de travaux d'aménagement du parc nautique et du marché d'assurances**

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché "travaux de démolition" a été attribué à la société COLAS Ile-de-France Normandie pour un montant de 128 485 €HT (153 668,06 €TTC). Les travaux ont été réalisés entre les mois de février et mai 2005.

En vue de leur dévolution, les marchés de travaux d'aménagement du parc nautique ont été décomposés en cinq lots :

- Le lot n°1 « VRD » (voirie et réseaux divers) : Déclaré infructueux à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert engagée en janvier 2005, il a été attribué à la société COLAS Ile-de-France Normandie suite à une procédure de marché négocié. Ce marché a été signé pour un montant de 5 108 114,06 €HT.
- Le lot n°2 "espaces verts" a été attribué au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert engagée en janvier 2005 à la société AGRIGEX Environnement. Le marché a été signé pour un montant de 2 063 935,29 €HT. Il devra faire l'objet d'un avenant en réduction car il a été décidé de limiter la prestation d'installation du système d'arrosage automatique uniquement à la grande pelouse. Cela générera une économie de l'ordre de 143 000 €HT.
- Les lots n°3 "construction" et n°4 "ouvrages en bois" ont été déclarés infructueux à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert engagée en janvier 2005. Une nouvelle procédure a donc été relancée en juillet 2005. Le lot n°3 a été attribué à la société GCC pour 7 461 796,72 €HT et le lot n°4 à la société Paul MATHIS pour 5 122 484 €HT. Le marché relatif au lot n°4 devra faire l'objet d'un avenant en réduction (modification du système d'isolation de la toiture des bâtiments de stockage des embarcations) dégageant une économie de l'ordre de 220 000 €HT.

- Le lot n°5 "fluides", déclaré infructueux à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert engagée en janvier 2005, a été attribué à la société CEGELEC suite à une procédure de marché négocié. Ce marché a été signé pour un montant de 3 086 966 € HT.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert engagée en juin 2004 en vue de la dévolution du marché d'assurances de la maîtrise d'ouvrage, les deux lots constituant le marché (lot n°1 "dommages - ouvrages" et le lot n°2 "tous risques chantier") ont été déclarés infructueux pour non-conformité au cahier des charges. Suite à une procédure de marché négocié, le marché a été attribué à la seule société ayant proposé une offre, AXA France IARD.

Ce marché a été signé pour un montant de :

- 228 057 €HT pour le lot n°1 (auquel s'ajoute un montant de frais de 123,30 €TTC)
- 76 411 €HT pour le lot n°2 (auquel s'ajoute un montant de frais de 63,30 €TTC)

Le chantier a été déclaré ouvert à la date du 3 avril 2006.

### **1.3. La conclusion d'un accord avec la RATP en vue de la réalisation et du financement des travaux de dévoiement de la ligne de tram**

Lors des études de définition réalisées fin 2002, il était apparu que le tracé de la ligne de tram T2 constituait un obstacle à l'accès aux berges de la Seine et que la solution de dévier la ligne le long de la RD 7 s'imposait. Les études détaillées réalisées par la RATP, début 2005, ont permis d'affiner le coût prévisionnel des travaux, le ramenant de 5 000 000 €HT à 4 554 000 €HT.

Parallèlement, le principe d'une prise en charge du coût des travaux par le Syndicat ayant été retenu, une négociation a été menée avec Réseau Ferré de France (RFF) et la RATP pour définir les modalités et les conditions de réalisation des ouvrages. Le Syndicat ne pouvant pas être maître d'ouvrage des travaux de déviation de la ligne, il ne pouvait récupérer la TVA et il était important d'organiser un montage de l'opération susceptible d'atténuer le niveau de financement mis à sa charge. La solution suivante a donc été retenue : l'assiette foncière de la nouvelle ligne serait acquise par RFF dans le cadre d'un échange avec le Syndicat qui se rendrait acquéreur de l'assiette foncière de la ligne actuelle. La RATP resterait maître d'ouvrage des travaux et conserverait la propriété des nouvelles infrastructures ferroviaires (permettant d'appliquer aux travaux une TVA au taux réduit de 5,5 %).

Deux conventions ont ainsi été signées avec la RATP : la première engage le Syndicat à financer la totalité de l'opération pour un coût de 4 850 000 €TTC, y compris la dépose et la démolition de l'ancienne ligne. La seconde autorise l'occupation, à titre gratuit, du domaine public syndical pendant la durée de réalisation du nouveau tronçon, dans l'attente des échanges de terrain prévus avec RFF concernant l'ancienne et la nouvelle emprise de la ligne de tram.

Les travaux sont actuellement en cours. Le dévoiement de la ligne T2 devrait être effectif à la mi-novembre 2006. Il restera alors à réaliser les travaux de dépose et de démolition de l'ancienne ligne.

#### **1.4. L'actualisation du budget prévisionnel de l'opération**

Lors de la séance du 28 juin 2004, le Comité avait approuvé le budget prévisionnel de l'opération arrêté à la somme de 40 363 358 €HT (provision pour aléas de 7,5% du coût estimé des travaux, soit 1 631 325 €, et marge pour révision de prix de 2 151 698 €HT). A cette époque le choix des solutions techniques en matière de production d'énergie n'était pas arrêté. En outre, le financement de la déviation de la ligne de tram restait encore incertain.

Au cours de l'année 2005, plusieurs décisions ayant un impact budgétaire ont été prises. D'une part, les solutions en matière de production d'énergie ont été définies pour un coût inférieur à la provision budgétaire constituée. D'autre part, le Syndicat a décidé de prendre en charge la totalité du financement des travaux de modification du tracé de la ligne de tram pour un coût de 4 850 000 €TTC. Enfin, les marchés de travaux relatifs aux cinq lots ont été attribués en novembre 2005 après une seconde procédure d'appel d'offres. Le budget prévisionnel de l'opération devait donc être actualisé, la plupart des engagements financiers étant connu.

Lors de la séance du Comité d'administration du 9 janvier 2006, le budget prévisionnel de l'opération a été actualisé en valeur de prix de septembre 2005 à la somme de 41 803 547 €HT (+ 3,56% par rapport à celui adopté fin juin 2004) et à 46 358 547 €HT, en y incorporant le coût de la déviation de la ligne de tram. Ce budget ne comprend plus dorénavant qu'une marge pour aléas de 5% du coût des marchés de travaux, soit 1 186 524 €, ainsi qu'une provision de 1 499 521 €HT au titre des révisions de prix.

Il a été rappelé à l'occasion de cette délibération du Comité de devoir reconsidérer certaines des prestations prévues dans les marchés relatifs au lot n°2 « espaces verts » et au lot n°4 « ouvrages en bois », pouvant générer des économies de l'ordre de 400 k€. En outre, les différents marchés attribués par la commission d'appel d'offres comprennent la réalisation du skate park dans sa formule d'équipement de compétition pour un montant de 821 900 €HT dont l'abandon est envisagé.

Le budget prévisionnel de l'opération ainsi actualisé à la somme de 46 358 547 €HT, incluant le coût de la modification du tracé de la ligne de tram, a fait l'objet d'une autorisation de programme et d'un échéancier pluriannuel des crédits de paiement adoptés par le Comité d'administration le 9 janvier 2006.

La région Ile-de-France s'est refusée à apporter un concours à la réalisation d'un projet d'aménagement sur d'anciennes friches industrielles participant au remodelage du paysage urbain du Val de Seine et du Département. Seules les demandes d'aides financières relatives aux équipements énergétiques prévus dans le projet ont reçu une suite favorable. A ce titre, la commission permanente du Conseil régional a décidé d'attribuer une subvention globale de 86 114 €. Cette subvention sera complétée par des aides de l'ADEME à hauteur de 131 670 €, toujours en cours d'instruction et celle de l'EDF qui a décidé de participer pour 23 000 €. Au total, les subventions obtenues s'élèvent à 240 784 € pour un projet de plus de 46 millions d'euros HT.

## **II- LES FINANCES DU SYNDICAT EN 2005**

Le budget du Syndicat pour 2005 s'établissait en équilibre à 4 991 182,50 € dont :

- 3 599 862, 23 € pour la section d'investissement
- 1 391 320, 27 € pour la section de fonctionnement

L'exécution budgétaire de l'exercice 2005 peut se résumer comme suit :

Recettes réalisées :	2 933 004,67 €
Reports de recettes :	2 000 000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>4 933 004,67 €</b>

Dépenses réalisées :	2 902 633,41 €
Reports de dépenses :	1 988 370,00 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>4 891 003,41 €</b>

<b>Résultat de la gestion :</b>	<b>42 001,26 €</b>
---------------------------------	--------------------

## 2.1. La section d'investissement

Les prévisions de dépenses et de recettes s'équilibraient à la somme de 3 599 862,23 €

Les dépenses prévues n'ont été réalisées qu'à hauteur de 1 575 307,94 €, soit 43,76%, en raison du glissement du calendrier prévisionnel d'engagement des travaux. Les reports de crédits s'élèvent à 1 988 370 € et correspondent à trois postes budgétaires (travaux de construction et d'aménagement, frais d'études, remboursement des cautions versées par les occupants du site).

Les recettes prévues ont été réalisées à hauteur de 1 536 636,72 €, soit 42,68%. La recette principale est constituée par l'encaissement d'un emprunt de 1 150 000 € réalisé auprès de la Caisse d'Epargne (financement des travaux de construction et d'aménagement). Les autres recettes concernent notamment le FCTVA pour 93 826,97 €, les subventions de l'ADEME à hauteur de 4 460,00 €

## 2.2. La section de fonctionnement

Les prévisions de dépenses et de recettes s'équilibraient à la somme de 1 391 320,27 €

Les dépenses prévues ont été réalisées à hauteur de 1 327 325,47 € soit 95,40 %.

Les recettes prévues ont été réalisées à hauteur de 1 396 367,95 €, soit 100,36%. Elles sont principalement constituées de l'excédent de fonctionnement 2004 reporté (51 960,37 €) ainsi que des contributions des collectivités adhérentes pour 658 430 €:

- Département des Hauts-de-Seine	335 799,30 €(51%)
- Communauté d'agglomération du Val de Seine	237 034,80 €(36%)
- Commune de Saint-Cloud	39 505,80 €(6 %)
- Commune de Chaville	26 337,20 €(4%)
- Commune de Ville d'Avray	19 752,90 €(3%)

Le compte administratif enregistre un supplément de recettes de 5 047,68 € par rapport aux prévisions.

M. TAMPON-LAJARRIETTE informe les élus de l'état d'avancement du projet de création d'une base nautique afin d'éviter à l'avenir que certains collègues rédigent des éditoriaux inexacts. Globalement, trois sites se distinguent dans le projet. En premier lieu, à l'entrée Sud du terrain, face à la Manufacture, il était prévu à l'origine du projet, l'aménagement d'une aire de skate board

« professionnelle ». Or, il s'avère que les pratiques de skate board sont des pratiques de voisinage : presque toutes les communes se sont équipées de petites aires de skate board répondant à la demande de la population. Cet équipement a par conséquent été jugé caduc avant même d'exister, ce qui permet d'avoir pour l'instant une petite réserve foncière disponible à l'entrée du site. Concernant ensuite la base nautique à proprement parler, M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les travaux commencent pour les clubs house, les clubs d'aviron, de voile, etc... La création de la base nautique suit normalement son cours. Enfin, au Nord, le troisième site correspond à la grande prairie et au bâtiment du centre de loisirs. L'aménagement de la grande prairie peut paraître onéreux pour ceux qui pensent qu'il s'agit d'une simple étendue de pelouse. L'idée est en fait de créer une sorte de « plage » avec des terrains de beach volley, des systèmes de jeux d'eau pour les enfants, etc...

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite faire ensuite un point sur la grande nouveauté du projet : des possibilités de baignades doivent être organisées afin que les visiteurs du site puissent se rafraîchir l'été. Aucune décision n'est prise définitivement aujourd'hui. Lors de la dernière réunion du comité syndical, les techniciens du conseil général des Hauts-de-Seine ont présenté les différentes hypothèses de faisabilité technique de l'organisation d'une baignade sur un tel site. Il s'est avéré que l'implantation d'une piscine au milieu de la prairie était difficilement envisageable pour des raisons d'occupation de l'espace et de sécurisation du site. Un lieu d'eau est en effet un lieu dangereux. La fréquentation doit pouvoir être régulée tout en maintenant l'accès à l'eau à un grand nombre. Aussi, la construction d'un bassin amarré en bordure sur une barge qui fonctionnerait comme une plage est apparue comme la solution la plus raisonnable en terme d'exploitation. Dans un lieu de baignade, à peine 10% des personnes présentes sont dans l'eau. La présence d'une seule passerelle d'accès à l'eau permet un contrôle aisé de la fréquentation. Le flux de circulation est ainsi organisé. Cette hypothèse représenterait un investissement complémentaire assez important d'environ 9 millions d'euros. M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que si cet équipement complémentaire de baignade se faisait, l'investissement serait directement pris en charge par le Conseil général car ce projet ne concerne plus le territoire du Syndicat Mixte puisqu'il est prévu sur la Seine. Le Conseil général devra donc délibérer en automne pour accepter cet investissement. Dans ces conditions, si la piscine sur barge se réalisait, le bâtiment du centre de loisirs serait un peu transformé pour en faire la base arrière de ce plan d'eau (vestiaires, douches, etc...).

M. LE MAIRE souhaite donner son sentiment sur ce projet. La Ville est entrée dans ce Syndicat Mixte à une époque où elle ne savait pas encore avec quelles autres collectivités locales elle entrerait en intercommunalité : avec Boulogne et Sèvres ou d'autres. Chaville s'est donc logiquement rapprochée de ces deux communes situées sur l'axe radial par rapport à la Seine lorsqu'il lui est apparu opportun de disposer d'un équipement nautique. L'absence de piscine sur le territoire de Chaville est en effet une problématique et, principalement pour les scolaires chavillois ou les clubs à caractère nautique, obligés de se rendre dans les villes voisines. Dans ce projet, 51% des parts sont détenues par le département des Hauts-de-Seine, environ 7% par Saint-Cloud, 12,5% par Sèvres et 22% par Boulogne. Chaville a pris 4% des parts et Ville d'Avray 3%. Il est très vite apparu que les villes de Boulogne et de Sèvres ont monté elles-mêmes le projet selon leurs propres desideratas alors qu'elles ne détiennent ensemble que 33% des parts. Boulogne, par exemple, a fait installer quatre immenses hangars à bateaux prenant une place colossale sur le terrain à destination quasi exclusive d'une section de l'ACBB (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) qui ne s'entraîne même pas sur place. Ensuite, le projet d'envoyer les centres de loisirs sur la base pouvait intéresser Sèvres et Boulogne mais certainement pas les autres villes qui disposent déjà des équipements nécessaires sur leur propre territoire. Dans ces conditions, M. LE MAIRE a adressé au président du Conseil général, M. PASQUA à l'époque, une lettre dans laquelle il soulignait sa volonté de se retirer du Syndicat en raison d'une confiscation totale des buts du Syndicat Mixte au bénéfice de deux communes, voire même seulement de Boulogne, et d'une dérive impressionnante des coûts, de 12 millions d'euros à près de 50 millions d'euros. Cette lettre, d'après ce que M. LE MAIRE sait, a été prise très au sérieux mais a été reçue politiquement au mauvais moment lors de la période de passation de pouvoirs entre M. PASQUA et M. SARKOZY. M. LE MAIRE a dû par conséquent manifester à nouveau son souhait de se retirer du Syndicat puisque la seule solution raisonnable aujourd'hui est la partition du lieu et de redonner au Val de Seine ce qu'il a de toute façon réussi à obtenir.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :**

- ***Prend acte du rapport d'activité 2005 du Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine qui intègre le compte administratif 2005.***

<b>24/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2006 doit être mis à jour suite aux modifications dues à 7 nominations stagiaires.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :**

- ***Approuve la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à 7 nominations stagiaires.***
- ***Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2006 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».***

<b>25/ POINT SUPPLEMENTAIRE - PERSONNEL COMMUNAL – DOSSIER CONTENTIEUX – PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UNE CONSIGNATION AU TITRE DE LA PROTECTION DES FONCTIONNAIRES</b>
---

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Trois agents municipaux ont entendu poursuivre un autre agent pour harcèlement moral. A cette fin, ces derniers ont demandé le bénéfice de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 aux termes duquel les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent.

Courant mars 2006, représentées par Maître Manuel GROS, les trois victimes de harcèlement moral ont donc déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Ayant considéré qu'il y avait lieu de poursuivre, le Doyen des Juges d'Instruction, par ordonnance rendue le 21 juin 2006, a fixé le montant de la consignation à la somme de 750 €

La consignation permet de garantir le paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée en cas de constitution de partie civile abusive ou dilatoire. La somme consignée est restituée lorsque cette amende n'est pas prononcée.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la prise en charge par la Ville de l'intégralité du montant de cette consignation au titre de la protection des fonctionnaires.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- **Approuve la prise en charge par la Ville de l'intégralité du montant de la consignation, soit 750 €, fixée par le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Nanterre par ordonnance rendue le 21 juin 2006.**

- **Dit que cette dépense est intégrée au budget primitif 2006 de la Commune :**  
**Fonction : 020    Nature : 6227**

## **POINT D'INFORMATION N°1 - BILAN SOCIAL**

MME ROY présente l'objet du point d'information.

Tous les deux ans, la Collectivité a pour obligation de présenter au comité technique paritaire le rapport sur l'état de la Collectivité.

Cette année, le bilan a été présenté au comité technique paritaire le mardi 6 juin 2006.

Ce rapport est établi sur les éléments de l'année 2005 concernant principalement :

- Les effectifs titulaires et non titulaires,  
Permanents et non permanents, par catégorie, par filière et par sexe,
- Le personnel handicapé,
- Les absences au travail,
- La formation du personnel,
- La pyramide des âges des agents permanents.

De ce fait, il est nécessaire de présenter ce document afin que les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

## **POINT D'INFORMATION N°2 - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Conformément à l'article L.5211-39, alinéa 2, les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

- **Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2005**

**DECIDE** de solliciter auprès du ministère de la culture et de la communication une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3, notamment pour les manifestations organisées dans les conservatoires, au palais des sports et à la maison de la nature. M. LEVAIN, vice-président en charge de la culture, des sports et de la politique de la ville, est désigné en qualité de titulaire de cette licence.

**DECIDE** l'engagement de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans une politique de réduction des déchets à la source et approuve le projet de distribution de cabas réutilisables à la population afin de limiter l'utilisation des sacs de caisse en plastique. Des subventions aussi élevées que possible seront sollicitées auprès de différents organismes habilités et autres partenaires.

**DEMANDE** une subvention au conseil général des Hauts-de-Seine pour l'élaboration du programme local de l'habitat, à savoir une subvention d'un taux de 20% de dépense TTC des études dans la limite d'un plafond de 20 000 €

**ADOpte** la décision modificative n°3 de l'exercice 2005 pour le budget principal de la communauté d'agglomération telle qu'elle est explicitée ci-après :

	Voté avant DM n°3	DM n°3	Total voté après DM n°3
Investissement	75 322 778,46 €	17 461 223,00 €	92 784 001,46 €
Fonctionnement	105 957 958,49 €	24 528,00 €	105 982 486,49 €

**ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2005 pour le budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération telle qu'elle est explicitée ci-après :

	Voté avant DM n° 2	DM n° 2	Total voté après DM n° 2
Investissement	31 238 263,00 €	0,00 €	31 238 263,00 €
Fonctionnement	2 966 338,00 €	93 288,93 €	3 059 626,93 €

**DECIDE** d'attribuer à la mission locale intercommunale un acompte de 125 000,00 € à valoir sur sa subvention 2006.

**FIXE** le temps de travail des agents communautaires.

**CREE** un compte épargne-temps au bénéfice des agents titulaires de la communauté d'agglomération ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public ayant au moins un an d'ancienneté dans l'établissement public, pour leur permettre d'accumuler des droits à congés rémunérés. Le bénéficiaire pourra verser sur son compte épargne-temps des jours de congés annuels, de réduction du temps de travail et des jours de repos compensateur dans la limite de vingt-deux jours par an. Le compte épargne-temps ne pourra être utilisé que pour une durée minimale de dix jours ouvrés.

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public de l'assainissement à Chaville, Meudon et Ville d'Avray. Le service public d'assainissement est délégué au moyen d'un contrat d'affermage. Ce contrat aura une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de caler son échéance sur celles des contrats d'affermage en cours à Issy-les-Moulineaux et Vanves.

**FIXE**, pour l'exercice 2006, le produit global de la redevance d'assainissement à 1 628 542, 65 € répartis comme suit :

Chaville	125 436,75 €	0,125 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
Issy-les-Moulineaux	131 050,72 €	0,032 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
Meudon	1 051 530,44 €	0,366 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
Vanves	202 616,89 €	0,115 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée
Ville d'Avray	117 907,85 €	0,167 €/m <sup>3</sup> d'eau consommée

**FIXE**, pour les exercices 2006 et suivants, le montant de la taxe de raccordement à l'égout par l'application au tarif de base qui a été voté pour l'année 2005 (4,77 € par m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette avec une réduction de 50% pour les locaux publics) la formule d'actualisation ci-après :

- Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année « n » application d'un coefficient égal au rapport de l'index national des prix génie civil pour les canalisations, les égouts, l'assainissement et l'adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (TP10a) au mois de mai de l'année « n-1 » et au mois de mai de l'année « n-2 ».

• **Conseil communautaire du 23 février 2006**

**APPROUVE** le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » aux pôles de compétitivité « System@tic » et « Image, Multimédia et Vie Numérique ».

**DECIDE** la modification des tarifs de la collecte des déchets industriels banals à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 aux conditions suivantes :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarifs HT par m3 incinéré	12,35 €	13,50 €
Tarifs HT par m3 d'emballages	10,02 €	10,95 €
Tarifs HT par m3 de papiers de bureau	5,39 €	5,89 €

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat passé avec la société OTUS pour la concession du service public de collecte des déchets industriels banals. Cet avenant porte sur un changement du lieu d'élimination des déchets industriels banals, ce lieu étant maintenant le centre de tri de Villeneuve-le-Roi ou le centre de traitement de Claye-Souilly via le centre de transfert de Châtillon, ceci à la place du centre de tri de Bonneuil-sur-Marne pour les emballages et du centre de la Chapelle d'Arblay pour les papiers.

**PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2006 et du débat sur ces orientations.

**FIXE** à titre provisionnel et provisoire les montants respectifs de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à ses communes membres au titre de l'année 2006 comme suit :

Chaville	- 257 765,00 €
Issy-les-Moulineaux	36 657 162,00 €
Meudon	5 234 205,00 €
Vanves	4 942 673,00 €
Ville-d'Avray	- 781 828,00 €

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à l'office public d'HLM Arc de Seine Habitat pour un emprunt d'un montant global de 298 435,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réhabilitation de 101 logements du groupe La Pépinière à Meudon. Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type	PALBO
Montant	298 435,00 €

Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (index livret A)	2,65%
Différé d'amortissement	2 ans
Progressivité des annuités	0,50%

Les taux d'intérêt et de progressivité étant révisables en fonction de la variation du taux du livret A, il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée de remboursement des prêts en fonction de la variation du taux du livret A.

**DESIGNE** les six représentants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de l'association Maison de l'Emploi Arc de Seine.

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public afférent à la gestion et l'exploitation du palais des sports Robert Charpentier situé boulevard des Frères Voisin à Issy-les-Moulineaux (contrat d'affermage d'une durée de trois ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007).

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public portant sur l'organisation et l'exploitation d'une desserte urbaine de transport en commun de voyageurs à Chaville (contrat de délégation de type affermage d'une durée de trois ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007).

**SOLLICITE** auprès de la Région et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de mise aux normes des arrêts des autobus de la RATP situés sur les voies communautaires afin de rendre lesdits véhicules accessibles aux personnes handicapées et notamment les personnes à mobilité réduite. Le montant estimatif desdits travaux s'élève à 477 300,00 €HT Arc de Seine prendra en charge la part non couverte par ces subventions.

- **Conseil communautaire du 29 mars 2006**

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public portant sur la collecte et l'élimination des déchets industriels banals (concession d'une durée de sept ans avec une prise d'effet au 27 mars 2007).

**DECIDE** l'adhésion de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » aux associations « Energie Cités » et « 4 D ». Le montant de la cotisation à l'association « Energie Cités » est de 2 000 €TTC pour l'exercice 2006 et celui pour l'association « 4 D » est de 750 €TTC.

**VOTE** le budget primitif principal de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » par chapitre, pour l'exercice 2006, ainsi qu'il suit :

	Budget primitif 2006
Section de fonctionnement	105 962 159,00 €
Section d'investissement	26 854 899,00 €
TOTAL	132 817 058,00 €

(montant des emprunts = 21 958 884,00 €)

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » par chapitre, pour l'exercice 2006, ainsi qu'il suit :

	Budget primitif 2006
Section d'exploitation	2 132 531,00 €
Section d'investissement	3 919 731,00 €
TOTAL	6 052 262,00 €

(montant des emprunts = 1 487 900,00 €)

**FIXE** le taux de la taxe professionnelle unique pour la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à 12,71% au titre de l'année 2006.

**FIXE**, pour l'exercice 2006, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage défini comme suit :

Zone 1 : Chaville	4,25 %
Zone 2 : Issy-les-Moulineaux	2,95 %
Zone 3 : Meudon	5,26 %
Zones 4 : Vanves	5,39 %
Zones 5 : Ville-d'Avray	3,76 %

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères harmonisé, à l'issue de la période d'harmonisation, serait selon les conditions 2006 de 4%. Les recettes correspondantes sont prévues au budget de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2006 pour un montant total de 12 453 408 €

**ARRETE** le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2006 à 6 900 000 €  
Les critères de répartition de la dotation de solidarité sont classés en deux parts :

Part n°1 : critères obligatoires fixés par la loi :

- Population fiche DGCL 2005
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant fiche DGCL 2005

Part n°2 : critère complémentaire :

- Bases nettes de taxe professionnelle par commune 2006

La dotation de solidarité communautaire est arrêtée, au titre de l'année 2006, pour les communes membres, aux sommes suivantes :

Chaville	411 930 €
Issy-les-Moulineaux	4 403 580 €

Meudon	1 168 170 €
Vanves	569 940 €
Ville-d'Avray	346 380 €
Total	6 900 000 €

Le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2006 sera ajusté lors du vote de la prochaine décision modificative du budget 2006 pour tenir compte des bases définitives de la taxe professionnelle.

**DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2006, une subvention de 685 000 € à l'association Maison de l'Emploi Arc de Seine, une subvention de 80 000 € à l'association AILES (Association d'Insertion Locale, Economique et Sociale) ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 16 000 € à l'association Accord Majeurs (Chaville).

**PREND ACTE** de la liste des marchés conclus par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au cours de l'année 2005.

**PREND ACTE** du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, de cinq agents communaux suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la Maison de l'Emploi.

**SOLLICITE** auprès du département des Hauts-de-Seine des subventions au taux le plus élevé possible pour des travaux de réfection complète de la voirie comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules (notamment rue du Lac à Chaville). « Arc de Seine » prendra en charge la part non couverte par ces subventions.

### **POINT D'INFORMATION N°3 - DEVELOPPEMENT DES ACTIONS**

#### **EN FAVEUR DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :**

**↳ MISE EN PLACE D'ASSEMBLEES DE QUARTIER**

**↳ CREATION DU CONSEIL DES PERSONNALITES LOCALES**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

#### **1 - Mise en place d'assemblées de quartier**

Afin de promouvoir la démocratie participative et le développement du lien et de la cohésion sociale, des assemblées de quartier sont en cours de constitution en collaboration avec les initiatives individuelles ou associatives déjà actives.

Pour ce faire, le territoire de la ville de Chaville a été découpé en six quartiers :

- des « Petits Bois »,
- « Rive droite »,
- du « Bas Chaville »,
- du « Centre Ville »,
- de « L'Ursine »,

- du « Muguet ».

Les assemblées de quartier, auront vocation à être des lieux d'échange, d'information et de renforcement du lien social. En formulant des propositions et avis à la demande du Conseil municipal ou de leur propre initiative, elles seront également des instances de consultation en vue de l'amélioration de la décision municipale. Elles auront enfin pour but d'animer la vie du quartier en renforçant la convivialité festive et relationnelle.

Les assemblées de quartier seront composées d'habitants, de personnes qui y travaillent et de représentants du monde associatif, qui se seront portés volontaires. Aucune condition restrictive de nationalité, d'âge ou de sexe ne s'appliquera à leur composition.

Deux élus seront «correspondant » au sein de chaque assemblée. Il s'agit de :

- M. GASPAROTTO et M. MIGUIRIAN pour le quartier des « Petits Bois »,
- MME POUPARD et M. RIVIER pour le quartier « Rive Droite »,
- M. FAUGERAS et de M. BESANÇON pour le quartier « Marivel » (ex - Bas Chaville),
- MME BELZACQ et de M. LEMOINE pour le quartier du « Centre Ville »,
- MME BERNARDI et MME JORROT pour le quartier de « L'Ursine »,
- M. DAHAN et M. GOTTESMAN pour le quartier du « Muguet ».

Les réunions des assemblées de quartier seront publiques.

Chaque assemblée définira lors des premières réunions son mode de fonctionnement et ses objectifs.

Le calendrier de mise en place est le suivant :

- Appel à candidature dans le Chaville Magazine de juin,
- Mailing aux personnes impliquées dans les fêtes de quartier et la vie associative (juin 2006),
- Présentation au Conseil municipal (juin 2006),
- Désignation des membres des assemblées (fin juin 2006),
- Article de présentation dans le Chaville Magazine de septembre,
- Premières réunions en octobre.

## **2 - Création du Conseil des Personnalités Locales**

Dans le cadre du développement des actions en faveur de la démocratie participative, un Conseil des Personnalités Locales est en cours d'élaboration.

Organe consultatif non décisionnel, le Conseil a pour vocation de favoriser une approche plus prospective des problématiques locales. Outil d'aide à la décision, rendant des avis et rapports sur des questions locales pour lequel il a été saisi par le maire ou le conseil municipal, il s'attache à rechercher la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise. Il se veut également force de propositions et ses réunions prendront la forme soit :

- de réunions plénières, au minimum 2 fois par an, en séance non publique et sans quorum. Elles auront pour missions de :
  - constituer des commissions thématiques
  - débattre et valider les travaux des commissions thématiques
  - remettre un rapport de conclusions au maire
- de commissions de travail thématiques, chargées d'étudier les dossiers relevant de thématiques ou de questions spécifiques et dont les rapports seront consultables

Une Charte d'adhésion sera le socle instituant ce Conseil. Elle rappellera :

- les objectifs
- les principes d'organisation et de fonctionnement
- les acteurs
- les moyens
- les signataires

Le Conseil des Personnalités Locales sera constitué de 21 membres, qui devront répondre à certains critères :

- résider ou travailler sur Chaville
- avoir une compétence, une expérience et un ancrage local
- adhérer à la Charte instituant le Conseil
- condition de majorité

Ils seront nommés au sein d'une liste validée par le maire, selon la composition suivante :

- un président
- deux collèges de personnalités :
  - o 1er collège : 10 membres nommés en raison de leurs compétences, de leur expérience et de leur ancrage local.
  - o 2ème collège : 10 membres nommés sur proposition des associations chavilloises intervenant sur le territoire de la Commune.

Ils seront nommés pour six ans, avec un renouvellement par tiers tous les deux ans, selon les modalités de nomination préalablement définies. Toutefois les membres auront la possibilité de se retirer sur démission présentée au président du Conseil.

Par ailleurs, pourront être associées à titre exceptionnel et consultatif, des personnalités expertes afin d'enrichir les débats.

Une coordination et un suivi logistique seront assurés par du personnel communal, notamment en matière de secrétariat des réunions plénières, de mises à dispositions de salles, etc...

Le lancement de ce Conseil devra être opérationnel dès le mois de septembre 2006.

M. LE MAIRE précise que la création des assemblées de quartier ne correspond pas à une refonte des réunions de quartier. Ces dernières continueront à se tenir tel qu'elles le font actuellement autour essentiellement de problèmes de voirie, d'urbanisme, de stationnement, etc... et impliqueront toujours des demandes d'information ou des revendications de la part de la population envers la Municipalité. L'idée des assemblées de quartier est de créer de façon structurée des vies de quartier, une forme de vie autonome axée sur des sujets du choix des participants. Il ne s'agit pas pour eux de se positionner par rapport à la Municipalité. Les quartiers resteront autonomes. Ces assemblées peuvent avoir une connotation sociale, conviviale, environnementale, etc...

M. LE MAIRE indique que le Conseil des Personnalités Locales, dont la dénomination peut encore évoluer, pourrait être comparé au Conseil Economique et Social du conseil régional. Le conseil municipal devrait être amené à débattre autour des rapports fournis par ce conseil.

Ce sujet lié à la démocratie participative sera abordé à la rentrée et fera certainement l'objet d'une délibération du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h40.

Jean LEVAIN  
Maire de Chaville  
Conseiller régional d'Ile-de-France